

*The African Seed Trade Association (AFSTA)
P.O box 2428- 00202 KNH
Nairobi, Kenya*

**PROCEEDINGS OF THE
FIFTH ANNUAL AFSTA
CONGRESS**

16 – 18 MARCH 2005

YAOUNDE CAMEROON

DISCOURS PRESIDENT DU COMITE D'ORGANISATION DU CONGRES DE L'AFSTA 2005

(By Mr. Guy Blaise Satsa)

Son Excellence Monsieur le ministre de l'Agriculture et du Développement Rural,
Leurs excellences Messieurs les Ministres membres du gouvernement,
Monsieur Le Secrétaire Général de l'ISF,
Monsieur le Président en exercice de l'AFSTA,
Monsieur le Secrétaire Général de l'AFSTA,
Honorables invités
Chers collègues

Au nom du comité d'Organisation, j'ai l'immense plaisir de vous souhaiter la bienvenue aux assises du 5^e congrès de l'Association Africaine du commerce des semences, qui se tiennent ici même au cœur de l'Afrique.

L'Association du Commerce des Semences du Cameroun se sent ainsi honorée d'accueillir l'AFSTA, qu'elle a suivi et soutenu depuis ses fonds baptismaux à Pretoria en Afrique du Sud.

En effet, les semenciers du Cameroun réunis au sein de l'ACOSEC, font partie de ceux qui ont guidé les premiers pas de l'Association Africaine du Commerce des Semences et plants occupant ainsi au sein de cette organisation continentale, les postes de vice président et de président en deux mandats distincts de deux ans chacun.

L'ACOSEC , notre Association, regroupe les professionnels de la filières semencière et jouit de la représentativité des sélectionneurs, des multiplicateurs, des importateurs et exportateurs, des conditionneurs, des distributeurs et des agriculteurs.

Elle joue le rôle d'interface entre le gouvernement et le secteur privé en matière d'industrie semencière.

L'Association du Commerce des Semences du Cameroun qui est la branche locale de l'AFSTA a toujours été consultée et associée aux différentes réformes de l'activité semencière au Cameroun.

Nous nous réjouissons aussi que l'AFSTA et l'ACOSEC ont renforcé les capacités des opérateurs privés nationaux en organisant jusqu'alors, trois sessions de formations, l'une sur l'agribusiness et management, l'autre sur les technologies semencières et la gestion des associations nationales semencières.

Excellences et chers collègues, au delà d'une programmation statutaire de la tenue du congrès de l'AFSTA à Yaoundé en 2005, cette rencontre est couverte d'importants enjeux.

D'abord le Thème : PROBLEMATIQUE DE LA RENTABILITE SEMENCIERE EN AFRIQUE, est une invite à plus de prise de conscience sur l'importance de l'industrie semencière du continent.

Si l'activité se veut rentable, cela suppose que notre agriculture gagnerait en productivité.

En d'autres termes, on ne peut parler agricole, sans passer par les semences améliorées et de qualité, gage d'importants rendements à l'hectare.

Ainsi, pour parler des rendements, nous dirons que la place des rendements agricoles dans l'avenir du continent africain est stratégique. Ces rendements plus accrus contribueraient à faire reculer la faim et baisser les coûts des importations alimentaires.

De sources proches de l'ONU, excellence, Mesdames et Messieurs, on estimait à plus de 18 milliards de dollars, les importations alimentaires du continent en 2000, alors qu'à la même période, les sous-alimentés se situaient à 200 millions.

Face à cette situation, le document stratégique de riposte du NEPAD, publié en 2003 stipulait que l'agriculture serait le vecteur de croissance en Afrique.

Mais alors, quelle agriculture stimulerait la croissance si à la base, elle n'utilise pas de bonnes semences ?

Le congrès de l'AFSTA de Yaoundé se tient au moment où les rendements agricoles en Afrique en général sont stagnants depuis des décennies.

Que les réflexions tournent autour de la rentabilité des semences, nous souhaitons vivement que les débats débouchent sur les nouvelles perspectives de l'agriculture africaine plus ouvertes aux semences améliorées et de qualité supérieure pour doper sa productivité afin de garantir la sécurité alimentaire dans les prochaines années.

Un autre enjeu du congrès de Yaoundé, c'est qu'il se tient au moment où le Cameroun est engagé dans les vastes chantiers des grandes ambitions dirigé par son excellence Monsieur Paul Biya, Président de la république.

De grandes ambitions qui accordent une place de choix à l'agriculture comme vecteur de croissance et de lutte contre la pauvreté.

A ce niveau, nous renouvelons notre reconnaissance au gouvernement camerounais d'avoir toujours associé l'ACOSEC à travers elle l'AFSTA à toutes les réformes liées à la relance agricole et à la réforme semencière.

Nous sommes convaincus que le gouvernement prendra en compte les préoccupations du secteur.

Nous profitons de cette occasion pour remercier à nouveau le gouvernement pour son soutien total à l'AFSTA et à l'ACOSEC,

Soutien marqué par la tenue de ce congrès et le parrainage actif de son excellence, le ministre de l'Agriculture et du Développement rural.

Je ne saurais terminer mon propos sans vous souhaiter un bon séjour au Cameroun et une réussite totale dans nos travaux.

Je vous remercie.

DISCOURS D'OUVERTURE DU PRESIDENT DE L'AFSTA

(By Mr. Raouf Ghariani)

Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Agriculture,
Monsieur le Secrétaire Général de l'International Seed Federation,
Messieurs les membres du CA de l'AFSTA,
Honorables Invités,
Chers participants au Congrès de l'AFSTA 2005,
Mesdames et Messieurs.

Au nom des membres du Conseil d'Administration de l'Association Africaine du Commerce des Semences, permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue à ce cinquième congrès de l'AFSTA 2005 dans cette belle ville de Yaoundé. Votre présence est un grand soutien pour l'AFSTA, une jeune association que nous tenons tous à cœur, en vue de promouvoir le commerce des semences en Afrique et dans le monde.

Permettez-moi, Excellence Monsieur le Ministre, de remercier le gouvernement camerounais pour avoir bien voulu accueillir sur cette terre camerounaise le cinquième congrès de l'AFSTA et de vous remercier de venir en personne pour honorer de votre présence la cérémonie d'ouverture de ce congrès et ce, malgré vos multiples responsabilités. Je vous prie d'accepter l'expression de ma profonde gratitude.

Nous voici réunis de nouveau, un an après Hammamet en Tunisie, pour participer à cet événement annuel important qui est toujours une opportunité pour tisser et renforcer des relations commerciales et amicales entre les semenciers et de discuter des thèmes importants pour notre noble métier de semencier en vue de formuler des propositions concrètes pour la promotion de l'industrie semencière qui joue un rôle primordial pour la sécurité alimentaire. En effet, cette dernière a été et le restera un défi majeur pour le continent africain dont la population s'accroît à un rythme effréné. Ceci sous-entend que nous, les semenciers, avons un rôle crucial à jouer pour faire face à ce défi. Il est alors important que nous saisissons toutes les opportunités comme ce congrès pour coordonner nos actions et actualiser notre programme d'actions communes pour améliorer l'approvisionnement du monde rural en semences de qualité supérieure, garante d'une agriculture performante qui est, à son tour, base de la sécurité alimentaire.

Comme tous les autres secteurs, le secteur semencier évolue dans un contexte de mondialisation de l'économie avec l'avènement des nouvelles technologies auxquels l'Afrique n'échappe pas. Il est alors primordial qu'un effort soit déployé pour une mise en œuvre rationnelle et à bon escient de tous les outils modernes de développement existants, tout en se conformant aux réglementations internationales en vigueur.

Un partenariat efficace entre les secteurs public et privé semenciers est alors une des conditions sine qua none pour définir une politique favorable aux initiatives privées nationales et internationales en vue de promouvoir le secteur semencier.

Conformément à ses objectifs, l'AFSTA s'est toujours efforcée à contribuer à la promotion de l'industrie semencière africaine :

- En donnant sa position sur les différents thèmes cruciaux pour l'industrie semencière ;
- En participant à différentes assises nationales et internationales pour porter la voix de l'industrie semencière africaine ;
- En organisant des sessions de formations techniques pour ses membres en vue de renforcer leur capacité.
- En s'efforçant à mettre en place des associations nationales semencières qui sont à la base d'un partenariat fructueux entre les secteurs privé et public.

J'aimerais faire remarquer que l'AFSTA a pu entreprendre ses activités et atteindre son niveau actuel grâce à nos efforts communs qui méritent un vif remerciement et je vous encourage à s'y tenir car nombreux sont encore les choses à faire pour notre industrie semencière afin qu'elle puisse occuper toujours une place de choix dans le développement du continent. En effet, par rapport à ses objectifs établis il y a 5 ans maintenant à Pretoria en Afrique du Sud, l'AFSTA a fait un progrès remarquable.

Pour la réalisation de ses activités, je voudrais remercier ici spécifiquement les bailleurs de fonds en l'occurrence l'Association Américaine du Commerce des Semences (ASTA) et le gouvernement français à travers le GNIS qui ont toujours soutenu l'AFSTA dès sa création en 2000. Pour les remercier je vous invite à me joindre à les applaudir.

Toutefois, je voudrais lancer encore un appel pressant à tous les membres de l'AFSTA à prendre part effectivement et d'une manière plus consistante au programme d'activités défini lors de notre Assemblée Générale annuelle. Je cite l'exemple de la mise en place d'une donnée de base statistique sur l'industrie africaine à partir d'un questionnaire disponible à notre site web que les associations semencières ont à remplir pour leur pays. En effet, à moins que vous vous atteliez à le remplir, votre page restera blanche sur le site web pour les gens qui veulent savoir sur votre industrie semencière nationale.

De même, nos comités techniques devraient être plus dynamiques et plus sérieux pour que nous puissions espérer un résultat tangible. J'espère bien que cette année 2005 soit le début d'une réforme radicale en ce qui concerne les travaux des comités.

Nous invitons aussi tous les autres membres potentiels en Afrique qui ne sont pas encore membre de l'AFSTA à adhérer à l'AFSTA pour la soutenir afin qu'elle puisse faire encore mieux pour l'industrie semencière africaine.

De même, nous continuons à lancer un appel à toutes les sociétés semencières hors d'Afrique à devenir membres associés de l'AFSTA car l'industrie semencière africaine a besoin de votre coopération et de votre soutien pour valoriser mieux ses potentiels et ses richesses en matière des semences.

Mesdames et Messieurs,

Je voudrais reconnaître la présence de :

- L'Association mère « International Seed Federation, ISF » qui a apporté toujours son soutien précieux à l'AFSTA à travers la personne de M. Bernard Le Buanec, son Secrétaire Général.
- L'Association sœur « Asia Pacific Seed Association, APSA » représentée ici par son Directeur avec laquelle l'AFSTA a une relation de coopération fructueuse et l'AFSTA souhaite aussi renforcer sa coopération avec toutes les autres associations régionales sœurs pour améliorer les conditions d'approvisionnement en semences des agriculteurs du monde en général et ceux de l'Afrique en particulier.

Je voudrais reconnaître également la présence des organisations internationales suivantes : l'Union Africaine, l'OAPI, l'ASARECA, l'ISTA, la FAO, l'OCDE, l'UPOV, et l'IFDC. Je crois fort qu'avec votre présence, nous approfondirons nos discussions sur les thèmes qui figurent au programme.

Maintenant, je voudrais m'adresser à M. le Président du Comité National d'Organisation du congrès de l'AFSTA 2005, Monsieur Guy Blaise Satsa, à tous les membres du CNO et à l'industrie semencière camerounaise tout entière, pour leur exprimer ma profonde reconnaissance, pour avoir bien voulu assumer cette grande responsabilité d'organiser ce congrès 2005 et travailler sans relâche pour sa réussite malgré des nombreuses difficultés tout au long de sa préparation. En guise de remerciement et de reconnaissance à nos amis camerounais, je vous invite à les applaudir.

Nous remercions vivement aussi tous les conférenciers d'avoir bien voulu faire un effort pour venir partager avec tous les participants leurs expériences et leur savoir-faire. Nos vifs remerciements vont aussi à l'endroit de la SYNGENTA, qui, comme à Nairobi, Kenya en 2003 et à Hammamet, Tunisie en 2004, a bien voulu être le sponsor officiel de ce congrès de 2005. Je crois que notre coopération se renforce et la SYNGENTA sera encore le sponsor officiel des congrès à venir. Il en est de même pour tous les autres sponsors que je n'arriverai pas à citer tous ici. Vos soutiens financiers nous ont permis de nous maintenir.

Je voudrais aussi remercier tous les membres de l'AFSTA ainsi que tous les autres participants et vous invite à bien vouloir participer activement à toutes les activités du congrès 2005.

Chers participants, Mesdames et Messieurs, je vous souhaite un excellent congrès 2005 et un agréable séjour dans cette belle ville d'Yaoundé avec toute l'hospitalité camerounaise.

Je vous remercie de votre aimable attention. Vive l'AFSTA!

DISCOURS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE CAMEROUN

Monsieur le Secrétaire d'Etat
Monsieur le Président de l'Association Africaine du Commerce des Semences,
Mesdames et Messieurs les représentants des Organisations Internationales,
Monsieur le Président du Comité National d'Organisation du congrès de l'Association Africaine du Commerce des Semences
Honorables délégués,
Mesdames et Messieurs,

Je voudrais au nom du Gouvernement de la République du Cameroun et en mon personnel, souhaiter la bienvenue à tous les participants au 5eme congrès de l'AFSTA, venus débattre du thème « Rentabilité de l'Activité semencière en Afrique ».

Je remercie l'AFSTA de la confiance témoignée en mon pays pour abriter les présentes assises et j'espère que les délégués se sentiront chez eux ici à Yaoundé.

Je voudrais également saisir l'occasion qui m'est offerte pour adresser les remerciements du Gouvernement Camerounais aux sponsors nationaux et internationaux pour leur concours financier nécessaire à l'organisation de cette importante rencontre.

Mesdames et Messieurs,

Le Cameroun se réjouit d'abriter sur son sol, cette réunion de portée économique sur un sujet d'actualité puisqu'il touche à la semence, maillon vital de la sécurité alimentaire, notion si chère au Président de la République du Cameroun, son excellence PAUL BIYA.

En effet, tous les experts s'accordent à dire, concernant l'Afrique, qu'en l'an 2025, du fait d'une croissance démographique mal maîtrisée, 60% de la population vivront dans les villes. En conséquence, il y aura dans les années à venir de plus en plus de bouches à nourrir, par une population rurale de moins en moins importante, et ce au moyen d'une agriculture peu productive.

Vous comprenez donc, Mesdames et Messieurs, l'enjeu de la modernisation de notre agriculture et celui des semences et plants sélectionnés pour l'agriculture en Afrique, zone aux multiples potentialités, mais aussi, aux nombreuses contraintes liées à la variabilité des climats et des sols, à la croissance démographique, à la famine entretenue par les calamités naturelles et les événements non contrôlés qui remettent en cause les politiques et programmes nationaux de lutte contre la sous-alimentation, la malnutrition et la pauvreté .

Seul le développement d'une agriculture intensive, compétitive et moderne permettra de subvenir aux besoins nutritionnels quantitatifs et qualitatifs d'une population africaine en progression constante.

A l'exception de quelques pays ici représentés, nos politiques et programmes semenciers respectifs, présentent des traits communs parmi lesquels je voudrai citer :

- la trop grande implication du secteur public, et l'émergence timide du secteur privé ;
- l'inexistences de véritables politiques et programmes semenciers,
- l'absence de structures de contrôle de qualité et de certification des semences et plants ;
- l'absence de politique de promotion d'entreprises privées de production de semences et plants ;
- l'insuffisance des lois semencières nationales, et quand elles existent, elles sont considérées très contraignantes et rigides par les opérateurs ;
- la lenteur dans le transfert en milieu paysan des innovations de la recherche en amélioration des plantes ;
- l'effectif réduit des spécialistes en technologie des semences ;

- les coûts élevés des semences et plants de qualité ;
- l'existence d'après tout d'un marché potentiel ouvert aux entreprises nationales et multinationales.

Aussi, pensons-nous qu'il est plus que jamais nécessaire et urgent que nos Etats réorientent leurs politiques semencières, en s'appuyant sur le secteur privé dans les fonctions de production et de commercialisation des semences et plants, pour un meilleur approvisionnement des agriculteurs, à des coûts raisonnables, aux meilleurs moments des calendriers culturaux, conformément aux actes de la Réunion technique et régionale sur les politiques et programmes semenciers pour l' Afrique sub-saharienne tenue sous l'égide de la FAO, à Abidjan en novembre 1998 .

Mesdames, Messieurs,
Chers Congressistes

Le thème de votre congrès à savoir la rentabilité de l'activité semencière en Afrique est très évocateur, dans la mesure où le secteur privé, qui, est appelé à relayer l'Etat dans les fonctions de production et de commercialisation des semences et plants, ne peut y rester que si cette activité est rentable, surtout financièrement.

En effet, la rentabilité de la production et de la commercialisation des semences doit être recherchée au niveau d'une meilleure organisation aux conditions du marché.

Cela est vrai pour tout opérateur privé et l'expérience a montré qu'échapper à ces règles conduit à développer des entreprises qui ne sont pas économiquement et financièrement viables.

La viabilité et une existence durable du secteur semencier privé ne peuvent être acquises qu'en insérant l'activité des opérateurs privés dans un cadre institutionnel, économique et réglementaire qui leur permette d'échapper aux incertitudes, hésitations et atteroiements.

Pour ma part, il me plaît de vous indiquer quelques atouts et axes stratégiques retenus par le Cameroun dans la filière semences et plants. Au cours de ces dernières années, le Cameroun a procédé :

- à l'élaboration en collaboration avec les opérateurs privés impliqués dans la filière, d'un document de Politique Semencière. Ce document précise le rôle du secteur privé et celui de l'Etat. Il y est également prévu la promotion du secteur semencier ;
- à la promulgation, par le Président de la République, son Excellence Paul BIYA, d'une loi relative à l'activité semencière. Cette loi est souple, flexible et incitative ;
- au lancement des travaux de la construction et équipement d'un laboratoire national d'analyse des semences répondant aux normes de l'ISTA (International Seed Testing Association).

Le Cameroun qui a fait du secteur agricole et du développement du monde rural une priorité de son développement, attend beaucoup de ce forum d'échanges et d'information qui, j'en suis persuadé, sera très fructueux et très enrichissant vu la qualité des participants.

Je suis convaincu que vos analyses et propositions relatives au thème retenu permettront à nos gouvernements respectifs de prendre les meilleures décisions de restructuration et de réglementation de l'activité semencière en Afrique pour qu'elle soit plus rentable.

Sur ce, je souhaite plein succès, à vos travaux et je déclare ouvert le 5^e Congrès de l'Association Africaine du Commerce des Semences.

Vive la coopération Internationales.
Je vous remercie de votre attention.

WELCOME SPEECH FROM NOC FOR AFSTA CONGRESS 2006

(By Mr. Emmanuel Gareeba, Chairman of Uganda Seed Trade Association)

Honorable Minister for Agriculture of Cameroon,

Mr. Secretary General of the International Seed Federation,

Mr. President of AFSTA,

Ms and Messrs Board of Directors of AFSTA,

Distinguished guests,

Ladies and Gentlemen,

As approved by the General Assembly in Hammamet, Tunisia last year, Uganda will be hosting the 6th Annual AFSTA congress in 2006.

On behalf of the Ugandan seed industry, I would like to thank all of you for the trust you have put on Uganda to organize this important event. You are all cordially invited to attend this sixth AFSTA congress, which will be held at Imperial beach Hotel in Entebbe from 28th to 31st March 2006, located at the shores of the second largest fresh Water Lake in the world lake Victoria and only 6 km from the Airport and the beautiful city of Kampala built on several hills 20 km away.

Though it will be a huge responsibility for our young seed association, we will try our best so that the sixth AFSTA congress 2006 will be successful one, like all the former AFSTA congresses. The National Organizing Committee has been working to ensure its success.

Uganda sits on a high plateau on the equator giving it a unique climate of mild sunshine and it rains 9 months a year. The Great Rift Valley, the snow capped Rwenzori mountains on the equator and the snow flowing rivers that are mistaken for swamps ensure fertile soils and a high vegetation all year round

This is not chauvinism. It is a cool statement of fact.

Those of you who are tourist minded, you will not miss the source of the Nile that crosses the entire Africa, the white chimpanzees, the 24 hour guarded tombs of the Uganda kings a huge hectare of banana plantation, Coffee, Tea, Maize etc and of course the usual Ugandan hospitality.

You will also have the opportunity to visit many exciting sightseeing which are unique to Uganda.

You are all cordially welcome to the pearl of Africa come March 2006. The NOC, USTA, The Ministry of Agriculture, The Government and the entire populous of Uganda are more than ready to welcome you.

Thank you for your kind attention and we are waiting for you in Entebbe in 2006.

LE COMMERCE DES SEMENCES MARAICHERES EN AFRIQUE

(Par M. Marcel Prosper BAKAK, Chef du service de la Quarantaine Végétale MinAgri, Cameroun)

1. L'AFRIQUE CONTINENT AUX DIVERSITES SI MARQUEES

L'Afrique est subdivisée en cinq grandes régions agro Ecologiques qui ont chacune des particularités écologiques, sociales, culturelles et économiques particulières.

L'Afrique du Nord où les pays du Maghreb se rapprochent beaucoup plus des pays de l'Europe méditerranéenne tant par une économie prospère que par le développement du secteur privé de type capitaliste.

L'Afrique Australe dont l'Afrique du Sud constitue une véritable plaque tournante ;

L'Afrique sub-saharienne (Afrique noire de l'Ouest, du Centre et Orientale).

Dans l'ensemble, l'Agriculture dans ces pays est le reflet de la situation économique de chacun des pays des blocs ci-dessus :

- Une agriculture de type moderne (Afrique du nord et Australe) avec une forte utilisation des intrants agricoles (Mécanisation, semences améliorées, notamment) ainsi qu'une industrie de transformation qui assure une valeur ajoutée remarquable à toutes les productions.

- Une agriculture de type traditionnel malgré quelques éclaircies vite noyées dans l'ensemble dans les autres pays (Afrique sub-saharienne notamment), caractérisée par des systèmes de culture de type traditionnel, à forte utilisation de main d'œuvre et à faible rendements. L'utilisation des intrants agricoles y est un véritable luxe.

Pourtant l'Afrique regorge de nombreuses potentialités pour le développement du secteur semencier.

2. SITUATION DE L'INDUSTRIE SEMENCIERE

La semence est toute ou partie d'une plante ou d'un organisme dont le rôle est d'assurer la pérennité de l'espèce. En effet la semence détient le potentiel génétique de la plante. La semence améliorée a une importance capitale en agriculture moderne. C'est pour cette raison que les semences figurent en bonne place dans de nombreuses propositions de programmes et des projets visant à améliorer la productivité agricole au Cameroun.

2.1 Etat des lieux

En dehors de quelques pays, en Afrique Australe notamment où l'industrie semencière est fortement développée, et dans une certaine mesure dans les pays du Maghreb, la situation actuelle de la filière semences et plants se caractérise par une désarticulation de ses principaux maillons, à savoir la sélection créative et la sélection conservatrice des variétés, la multiplication, le conditionnement et la distribution des semences.

De ce fait, les pays d'Afrique sub-saharienne, se contentent en majorité de la production fermière des semences et plants issus des conservations traditionnelles.

Cela est dû principalement à la pérennisation du système administré dans lequel l'Etat assure l'ensemble des fonctions de production et d'encadrement. Mais avec la crise économique du début des années 90, l'Etat s'est désengagée de toutes ces fonctions pour les transférer au secteur privé avec quelques réussites cependant. Pourtant, ce secteur privé, sans moyens ni préparation et appelé à remplir ces fonctions ne peut réagir efficacement. Cette situation décourage certains agriculteurs et les contraint à recourir aux semences fermières sans renouvellement au détriment des rendements agricoles.

Dans certains pays (à l'instar du Cameroun) cependant, des réformes ont été entreprises depuis une dizaine d'année déjà en vue du développement de la filière. Ces réformes ont abouti aux principaux résultats suivants :

Sur le plan institutionnel

- Elaboration en collaboration avec les opérateurs privés impliqués dans la filière du projet de loi semencière qui a été promulguée par le Président de la République après son adoption par l'Assemblée Nationale, il s'agit de la loi n° 2001/014 du 23 juillet 2001 relative à l'activité semencière.
- Elaboration de la loi N° 2003/003 du 21 avril 2003 portant protection phytosanitaire

Sur le plan organisationnel

- Mise en place d'un forum d'échange entre le secteur privé et le secteur public en vue de l'organisation de la profession
- Réorganisation des interventions de l'administration en vue de la reconnaissance de l'activité semencière.

Au niveau de la production locale le tableau ci-après donne quelques résultats obtenus par la recherche :

Tableau 1. Liste de quelques variétés des semences sélectionnées au niveau de l'IRAD¹ (Cameroun).

Spécifications	Variétés	Cycle de maturité	Couleur	Nature
Maïs	TZEE-W SR	85 Jours	Blanche	Composite
	CMS 8806	95 jours	Jaune	
	CMS 9015	95 jours	Blanche	
	CMS 8501	115 jours	Blanche	
	CMS 8704	115 jours	Jaune	
	Kasaï-SR	105 jours	Blanche	
	ATP-Syn	115 jours	Jaune	Hybride
	CHH 101	130 jours	Blanche	
	CHL 102	115 jours	Blanche	
	Syn 4	130 jours	Jaune	
Sorgho	CS 54	120 jours	Blanche	Composite
	CS104			

¹ IRAD : Institut de Recherches Agricoles pour le Développement (Cameroun)

	S-35			
Riz	ITA 222 ITA 212	120 jours	Blanche	Composite
Niébé	LORI 1 VYA CRISP	80 jours	Blanche	Lignée
Manioc	Champion, Excel			clones

Sources : *Projet de maintenance des semences de pré-base et de production de semences de base au Cameroun.* (IRAD, 2003).

Cependant, dans la plus part des pays africains, des résultats similaires ont été obtenus mais ont été très peu vulgarisés.

Au demeurant, en dehors des semences de fermes, les agriculteurs africains *vivent* essentiellement de l'importation en ce qui concerne les semences améliorées

2.2. Analyse du marché des semences

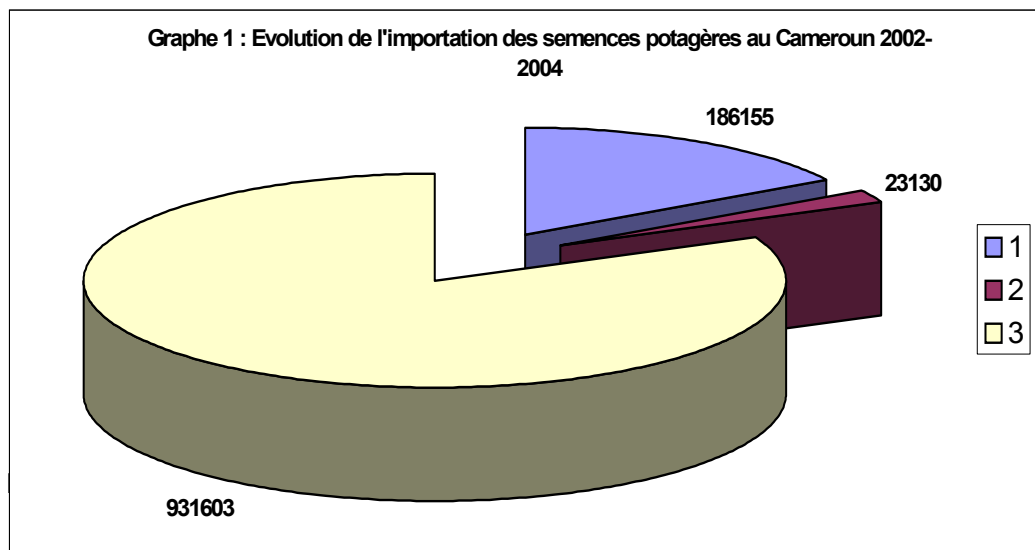
Suite à toutes les réformes entreprises dans les pays d'Afrique sub-saharienne, avec l'appui multiforme de ses principaux partenaires au développement, un embryon d'organisation de la filière semencière est actuellement en train d'être mis en place. Pour cela le commerce des semences est animé par les acteurs suivants :

* Les firmes agro-industrielles qui importent massivement de grande quantité de semences pour leurs besoins propres.

Pour l'exercice 2004 par exemple, 1 450 000 couronnes et rejets d'ananas, 700 000 vitro plants de bananier, 210 000 noix pré germés de palmier à huile, 161 cultivars de canne à sucre ont été importés au Cameroun pour les besoins de production de trois différentes firmes agro-industrielles.

* Les importateurs privés, qui constituent le noyau essentiel de l'activité semencière. Ils sont les représentants des firmes productrices de semences améliorées des pays tels l'Afrique du Sud, la France, la Hollande notamment. A titre d'exemple au Cameroun, la distribution des semences améliorés du fait de ces acteurs pour l'année 2004 est de : 105 tonnes de pomme de terre, 80 tonnes de semences potagères, 247 tonnes de céréales, 120 tonnes de légumineuses.

L'évolution de l'activité de ces prestataires pour les trois dernières années est présentée dans le graphique ci-après :



1 : an 2002

2 : an 2003

3: an 2004

Sources : Fiche d'intention d'importation de la Station de Quarantaine Végétale MINADER Cameroun

Il ressort de ce graphique que l'importance de la semence améliorée va croissant depuis plusieurs années déjà en AFRIQUE, même si elle est surtout le fait des firmes étrangères.

* Les Producteurs locaux (ONG, Sociétés privées locales, petits producteurs). Leur zone d'action réside dans la production des semences locales, de fermes ou améliorées sélectionnées par l'Institut de Recherche Agronomique.

Le cas des semences potagères

Comme dans pour les autres semences, les semences potagères connaissent également une importance croissante. Ceci d'autant que pour son développement il repose essentiellement sur les semences améliorées.

Grâce au travail des services de la vulgarisation agricole et aux exigences du marché, les semences potagères utilisées par les maraîchers africains proviennent surtout des importations par les sociétés privées, représentants locaux des producteurs à l'étranger.

Autant que faire se peut, ces semences sont issues des améliorations des variétés localement cultivées et connues, au point où en dehors du prix qu'ils trouvent élevé, leur acceptation ne représente pas une entrave au commerce.

L'évolution de la demande au Cameroun pour les trois dernières années est la suivante ;

Tableau 1 Evolution de la demande en semence potagère au Cameroun 2002 - 2004

Produits	Quantité (kg)	Origine	Voie d'entrée
Année 2002			
Potager	12 680	France	Maritime
Gazon tropical	5000	France	Maritime
Fleurs diverses	100	France	Maritime
Papaye Solo	50	France	Maritime

Année 2003			
Potager	17 980	France	Maritime
Papaye Solo	50	France	Maritime
Gazon tropical	5000	France	Maritime
Fleurs diverses	100	France	Maritime
Année 2004			
Potager	38 790	France	Maritime
Papaye Solo	150	France	Maritime
Gazon tropical	10 000	France	Maritime
Fleurs diverses	200	France	Maritime

Sources : *Rapports annuels Station de Quarantaine Végétale 2002, 2003 et 2004*

Tableau 2. Détails de la demande de quelques spéculations potagères.

Désignation des Produits et	Quantités		
	2002	2003	2004
Aubergines européennes	50 kg	50 kg	50 kg
Aubergines africaines	50 kg	50 kg	50 kg
Baselle	50 kg	30 kg	30 kg
Betteraves rouges		100 kg	100 kg
Carottes	5 000 kg	3000 kg	3000 kg
Chou pommé	500 kg	1500 kg	500 kg
Chou-fleur	100 kg		100 kg
Chou de chine			50 kg
Chou rouge			200 kg
Chicorée	50 kg	50 kg	100 kg
Céleri		100 kg	500 kg
Concombre	200 kg	100 kg	200 kg
Courges	200 kg	100 kg	100 kg
Fenouils	20 kg	20 kg	50 kg
Gombo	200 kg	100 kg	200 kg
Gazon tropical	5 000 kg	5 000 kg	5000 kg
Melon	100 kg	50 kg	100 kg
Pastèque	500 kg	600 kg	1 000 kg
Haricot vert	2 000 kg		600 kg
Laitue	100 kg	100 kg	300 kg
Mais doux	50 kg	50 kg	500 kg
Navets	110 kg	50 kg	100 kg
Oignon	400 kg	1 500 kg	4 000 kg
Papaye solo	50 kg	50 kg	100 kg
Persil	50 kg	50 kg	300 kg
Piment	50 kg	50 kg	200 kg
Poireau	2 000 kg	2 000 kg	2600 kg
Poivrons	200 kg	300 kg	500 kg
Tomates	500 kg	500 kg	1000 kg
Radis	100 kg	50 kg	300 kg
Basilic	50 kg	100 kg	200 kg
Amarante	10 kg	10 kg	
Oseille de Guinée	20 kg	10 kg	20 kg
Thym	20 kg	20 kg	20 kg
Menthe	10 kg	10 kg	20 kg

Coriandre	5 kg	5 kg	50 kg
Ciboule	10 kg	5 kg	50 kg
Baselle	10 kg		
Moreille noire	10 kg	10 kg	20 kg
Amaranthe			30 kg
Fleurs diverses	100 kg	100 kg	100 kg
Sauge			50 kg
Aneth			50 kg
Ciboulette	5 kg	5 kg	50 kg
Camomille			50 kg
Estregon			50 kg
Origon			50 kg
Mariolaine			50 kg
Romarin			50 kg
Total		14 875 kg	21 985 kg

Les chiffres donnés ci-dessus ne représentent qu'une partie de la demande car, non seulement ils ne prennent en compte que les semences entrées par voie maritime mais encore, en raison d'un système de contrôle des entrées qui reste encore à parfaire, on estime à environ 60% de plus qui rentrent frauduleusement.

En somme, le commerce des semences en Afrique est repartit ainsi qu'il suit :

- 1) Grandes firmes privées : 40 %
- 2) Importateurs privés : 30% dont 80% en semences potagères
- 3) Producteurs locaux. 30 %

3. LES PROBLEMES DU COMMERCE DES SEMENCES MARAICHERES EN AFRIQUE

Absence des réglementations dans la plus part des pays africains : Le secteur évolue encore dans l'informel.

- ❖ Absence de politique semencière
- ❖ Faible implication du secteur privé
- ❖ Insuffisance des contrôles de qualité. Les services chargés des contrôles de qualité sont peu ou pas du tout outillés pour mener à bien cette activité
- ❖ L'embryon de développement du secteur privé dans le domaine fait face à une concurrence sévère des produits de contrebande qui généralement sont de bas prix mais de qualité douteuse
- ❖ Manque de professionnalisme de la part de la plus part des privés

4. PERSPECTIVES: OPTIONS STRATEGIQUES A ENTREPRENDRE

L'importance des semences dans l'amélioration de la production agricole en Afrique n'est plus à démontrer. Il est même estimé qu'avec la promotion des technologies (semences de qualité et améliorées), un système de vulgarisation performant, la production pourrait augmenter de 30%. La forte demande qui en découle nécessitera de nouveaux producteurs et des actions stratégiques de la part des différents acteurs.

4.1. Attentes des gouvernements

- Bien qu'il soit légitime de chercher le profit, les opérateurs privés doivent être professionnels en la matière ; ils doivent mettre à la disposition des agriculteurs des semences de bonne qualité dépassant même les normes officielles préétablies.
- Ils doivent s'organiser en groupement national interprofessionnel de semences et plants avec un comité directeur comprenant les différentes familles professionnelles de la filière semences. En effet, pour garantir le support du Gouvernement sur cet aspect critique de la production agricole, les opérateurs économiques semenciers (sélectionneurs/obtenteurs, multiplicateurs contractuels,

conditionneurs, importateurs/ exportateurs, distributeurs grossistes, et détaillants des semences et plants) doivent se réunir pour former une association d'industrie semencière.

Pour les pouvoirs publics

Il s'agira surtout de veiller à :

- L'amélioration du cadre réglementaire pour le rendre plus incitatif (Règlementation de l'activité semencière);
- Promotion et sensibilisation de tous les acteurs (distributeurs et agriculteurs) sur l'importance de l'utilisation du matériel végétal de qualité;
- Mise en place des structures de contrôle;
- Appui aux financements et à l'organisation du sous-secteur semence afin de favoriser l'émergence d'un secteur privé performant. Il s'agira de ramener la production des semences de qualité adaptées aux conditions locales.

4.2. Pour le secteur privé

- Une contribution plus accrue du secteur privé dans le développement de la filière. Son rôle consistera notamment en :
 - la sélection variétale conservatrice ;
 - la multiplication des semences et plants;
 - la collecte, le conditionnement et le traitement des semences et plants ;
 - la commercialisation des semences et plants ;
 - l'importation et l'exportation des semences et plants.
- Amélioration de l'accessibilité aux semences par les agriculteurs par le rapprochement de leurs structures des zones de production;
- Vulgarisation des variétés performantes auprès de producteurs.

En conclusion, le potentiel et les atouts de l'Afrique en matière d'investissements privés dans le secteur semencier sont considérables et permettent d'envisager pour les opérateurs privés le développement d'un secteur semencier dynamique, créateur d'emplois et surtout générateur de revenus.

LA PROPRIETE INTELLECTUELLE DANS LE DOMAINE SEMENCIER : PRINCIPE, AVANTAGES ET CODE DE CONDUITE

Exposé de M. Paul Senghor, Consultant²

Introduction

1. Depuis de nombreuses années déjà, les économistes tentent d'expliquer pourquoi certaines économies se développent rapidement et d'autres beaucoup moins ou presque pas. On s'accorde généralement à penser que le savoir et l'innovation ont joué un rôle important dans la croissance économique. Selon la théorie du célèbre économiste, Paul Romer, pour favoriser la croissance, les pays doivent adopter des politiques économiques qui encouragent l'investissement dans la recherche-développement et subventionner des programmes de mise en valeur des ressources humaines. Monsieur Romer pense que l'accumulation de savoirs est le moteur de la croissance économique.

2. Dans les années 1990, un nombre croissant de décideurs des puissances économiques émergentes ont pris conscience du rôle important que pouvait jouer le système de propriété intellectuelle, comme mécanisme d'encouragement à l'investissement privé dans la recherche-développement, en particulier dans les domaines industriel et scientifique. De nombreuses études montrent qu'un système de propriété intellectuelle fiable est une incitation essentielle à l'investissement étranger direct. Ainsi, on a pu constater une augmentation régulière du niveau de cet investissement en Inde, depuis qu'une réforme du système des brevets et des marques a été entreprise, au début des années 1990. Au Brésil, la progression de l'investissement a été encore plus spectaculaire à la suite de l'adoption, en 1996, d'une nouvelle loi sur la propriété intellectuelle (4.4 milliards de dollars américains, en 1995, contre 32.8 milliards, en 2000).

3. La tendance des entreprises à faire protéger leurs inventions s'est aussi accrue au niveau mondial. Elle est particulièrement marquée au Japon, aux États-Unis d'Amérique et en Europe. Le nombre de demandes de brevets augmente également, mais timidement, dans la plupart des pays en développement. L'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) qui a été instituée par la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (la "Convention UPOV") a vu le nombre de ses membres plus que doublé, passant de 26 états membres, en novembre 1994, à 58, en décembre 2004. Cette rapide augmentation des membres de l'Union est liée tant à l'intérêt croissant des pays pour la protection de leurs obtentions végétales qu'au fait, qu'à la fin des années 90, des dispositions utiles ont été prises, par les partenaires au développement, pour renforcer les compétences des pays candidats à l'adhésion, en gestion du système de protection des variétés végétales, spécifiquement en matière d'examen technique des variétés végétales, y compris la sensibilisation sur la nature et la raison d'être de la protection en vertu de la Convention UPOV.

4. Le souci de protéger les innovations par des DPI est aujourd'hui une question à prendre en compte dans le développement économique et social de tout pays. Les chercheurs des pays en développement ont également pris conscience de la nécessité de protéger les fruits de leurs recherches, notamment lorsque ces fruits concernent le développement agricole, préoccupation première de ces pays. Malheureusement, en dépit de cette prise de conscience, force est de constater que la majorité des chercheurs de la région, qui travaillent pour la plupart dans les institutions publiques de recherche agricole, protègent très peu ou pas du tout leurs obtentions végétales. Pourquoi, bien qu'étant conscients du rôle et de l'importance des DPI pour le développement agricole, les chercheurs n'en font pas bon usage ?

5. Les DPI caractérisent l'agriculture d'aujourd'hui. Alors que, par le passé, les recherches agricoles étaient essentiellement financées par des fonds publics, de plus en plus, de nos jours, ces recherches, notamment celles faisant appel aux biotechnologies, sont financées par des fonds privés et leurs résultats protégés par des brevets ou autres DPI. Dans la présente communication, nous devrions traiter des questions de DPI intéressant directement le secteur semencier, *i.e.* les brevets et les droits d'obtenteur. Dans ce secteur et dans les pays autorisant le "brevetage" du vivant, les brevets concernent les produits biotechnologiques, issus des méthodes de transformation génétique ou génie génétique, les vecteurs, les gènes, etc. Les brevets étant considérés comme la forme de propriété intellectuelle la plus puissante et la plus critiquée dans l'agriculture biotechnologique (parce que particulièrement restrictive), nous l'occulterons pour ne nous limiter qu'au système de protection des obtentions végétales, c'est-à-dire au droit d'obtenteur.

6. Les DPI détenus essentiellement, aujourd'hui, par des sociétés privées conduiront-elles à une monopolisation des semences, des outils de recherche et même du savoir ? Peuvent-ils promouvoir la recherche et le développement agricoles par l'incitation à l'investissement dans l'amélioration variétale et le secteur semencier ? Pourront-ils favoriser le transfert, aux pays en développement, des technologies élaborées dans les pays développés ? Quels sont les préalables à mettre en place au niveau national pour permettre aux DPI de contribuer de manière effective à la promotion du secteur semencier et à l'agriculture africaine dans son ensemble ? Nous tenterons d'y répondre à la lumière du système de protection des obtentions végétales, en vertu de la Convention UPOV, considéré comme une forme de DPI plus équilibré et plus adapté au contexte des pays en développement dont ceux d'Afrique. Nous examinerons d'abord les principes de la protection et ses avantages et, enfin, les dispositions utiles à mettre en place (code de conduite), au niveau national *versus* sous-régional, en vue de tirer un profit effectif de ce système, lorsqu'un État ou une organisation intergouvernementale décide de le mettre en œuvre et de devenir membre de l'UPOV.

Le droit d'obtenteur et les autres droits de propriété intellectuelle

7. [*Déclaration universelle des droits de l'homme*] Les droits de propriété sont énoncés à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui concerne le droit de chacun à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire et artistique dont il est l'auteur. Les droits de propriété intellectuelle sont donc comme les autres droits de propriété. Ils permettent au créateur ou propriétaire d'un brevet, d'une variété végétale, d'une marque ou d'une œuvre protégée par le droit d'auteur de tirer profit de son travail ou de son investissement.

8. [*Droit d'obtenteur et autres DPI*] Le "droit d'obtenteur" ou protection des obtentions végétales est une forme de droit de propriété intellectuelle, au même titre que les brevets, le droit d'auteur, les marques et les dessins ou modèles industriels. Il accorde à l'obtenteur un droit d'exploitation exclusif de sa nouvelle variété végétale.

9. [*Droit d'obtenteur et brevet*] Le droit d'obtenteur offre certaines similitudes avec les brevets d'invention industrielle, en ce que toutes les deux formes de protection confèrent à leurs titulaires un droit exclusif qui constitue une incitation à l'innovation.

10. [*Droit d'obtenteur et droit d'auteur*] On peut aussi comparer le droit d'obtenteur avec le droit d'auteur, puisqu'il permet au propriétaire de la variété protégée d'en limiter la reproduction ou copie.

11. [*Système sui generis*] Le droit d'obtenteur est une forme de protection *sui generis* indépendante, c'est-à-dire, adaptée à l'objet de la protection des variétés végétales, qui présente avec d'autres droits de propriété intellectuelle certaines similitudes mais aussi des différences fondamentales.

Principe de la protection des variétés végétales

12. La propriété intellectuelle repose sur le principe selon lequel la reconnaissance et la récompense de la propriété des inventions ou des créations stimulent l'activité inventive et créatrice, laquelle stimule à son tour la croissance économique.

13. [*Intrant agricole essentiel*] Les nouvelles variétés végétales qui offrent un meilleur rendement ou présentent une résistance aux parasites ou aux maladies ou encore une meilleure adaptabilité au système de production sont un facteur essentiel d'accroissement de la productivité et de la qualité des produits dans l'exploitation agricole, horticole et sylvicole.

14. [*Effort d'investissement*] La création de nouvelles variétés exige un investissement important en savoir, en travail, en moyens matériels et financiers et peut prendre de nombreuses années (de 10 à 15 ans pour de nombreuses espèces végétales). Une fois mise sur le marché, une nouvelle variété peut souvent être reproduite par d'autres sans difficultés, privant ainsi l'obteneur de la possibilité de tirer un profit légitime de son investissement.

15. [*Principe*] Conférer à l'obteneur d'une nouvelle variété végétale le droit exclusif d'exploiter cette variété non seulement l'encourage à investir dans l'amélioration des plantes, mais contribue également au développement de l'agriculture, de l'horticulture et de la sylviculture.

Avantages du système de protection des variétés végétales

16. La protection des variétés végétales vise non seulement à sauvegarder les intérêts des obtenteurs mais également à fournir des incitations au développement de l'agriculture, de l'horticulture et de la sylviculture, au bénéfice de l'humanité tout entière. Ces incitations ont différentes facettes que nous présenterons ci-dessous. Une caractéristique commune, cependant, reste que les variétés améliorées constituent un facteur majeur dans l'amélioration qualitative et quantitative de la production de nourriture, d'énergie renouvelable et de matières premières.

17. En somme, la protection des obtentions végétales contribue au bien-être des peuples par le biais plus spécifique de :

- a) la sécurité alimentaire, assurée par l'accroissement de la qualité et de la quantité de la production et du nombre de variétés proposées aux agriculteurs) ;
- b) l'agriculture durable, utilisant de manière efficace les ressources et intrants disponibles, telles que les variétés résistantes *versus* tolérantes aux contraintes biotiques (maladies et ravageurs) ;
- c) la préservation de l'environnement et de la biodiversité, par la réduction de la pression sur les écosystèmes naturels, la diversité des cultures et variétés, l'intérêt accru pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, etc.

18. La protection des obtentions végétales est un facteur majeur du développement économique et social dont les effets sont intimement liés. Par ailleurs, elle est progressive, partant du fait que l'amélioration des plantes est un long processus et que les nouvelles variétés protégées ne remplaceront pas entièrement les variétés traditionnelles. Les parties prenantes prendront donc le temps nécessaire pour ajuster au mieux le système à leurs besoins.

En matière d'amélioration des plantes

19. [*Incitation à l'investissement dans l'amélioration des plantes*] La création de nouvelles variétés exige un investissement important, en termes de savoir, de travail, de moyens matériel et financier et de temps. La possibilité d'obtenir certains droits exclusifs sur une nouvelle variété prometteuse améliore les chances pour son obteneur d'obtenir un retour sur investissement et de réunir les fonds nécessaires à la poursuite de ses activités. En l'absence de droits d'obteneur, cet objectif est plus difficile à atteindre, car rien

n'empêche les tiers de multiplier ses semences ou plants et de commercialiser sa variété sans rémunérer son travail en aucune manière – les variétés végétales se reproduisant facilement.

20. Le système est également bénéfique pour les services nationaux de recherche agricole (SNRA) dont les programmes d'amélioration des plantes génèrent des revenus venant en complément à l'effort financier de l'État.

21. [*Développement de variétés adaptées aux conditions spécifiques d'exploitation agricole de chaque pays*] L'amélioration des plantes, *i.e.* la création de nouvelles variétés plus performantes et leur mise à la disposition des agriculteurs, représente un puissant levier de commande pour le développement durable de l'agriculture et la sécurité alimentaire d'un pays. Conventionnellement, la puissance de ce levier s'illustre par l'augmentation des rendements, l'amélioration de la qualité, y compris l'adaptation du matériel végétal aux systèmes d'exploitation agricole, mesurée, entre autres, par la résistance *versus* tolérance aux contraintes biotiques et abiotiques (sécheresse et températures extrêmes, salinité et toxicité des sols, etc.). Pour autant que la plante soit malléable, le sélectionneur est à même de répondre à des demandes très variées et de relever de réels défis. Augmentation du potentiel de rendement et de la sécurité du rendement, adaptation à des conditions agroclimatiques spécifiques, amélioration de la qualité, y compris l'adaptation aux exigences diverses et nombreuses des acteurs de la filière agricole (allant du producteur au consommateur), incorporation de résistances aux parasites et maladies, tels sont les grands axes de la recherche agricole de la plupart des pays. La protection des variétés végétales encourage les entrepreneurs agricoles nationaux et étrangers à investir dans l'amélioration des plantes et le secteur semencier, de manière à répondre aux besoins spécifiques des pays en matière de variétés améliorées. L'existence d'une recherche agricole compétitive orientée vers la résolution des problèmes d'un pays, en matière de variétés végétales, reste essentielle pour garantir la sécurité alimentaire dudit pays et l'aptitude de son secteur semencier à entrer en compétition sur les marchés internationaux.

22. [*Attrait pour les variétés étrangères*] La disponibilité des meilleures variétés végétales étrangères dans un pays contribue fortement à rendre compétitive son agriculture. En l'absence de protection, les obtenteurs étrangers peuvent être réticents à rendre disponibles leurs meilleures variétés, y compris leurs dernières trouvailles, ou ne pourraient le faire que lorsque les semences ou matériel de reproduction desdites variétés sont importées, à partir d'un pays offrant une protection, ce qui aurait pour conséquence une perte en devises pour l'achat de telles semences (ou matériel de reproduction). La protection des obtentions végétales dans un pays rassure les obtenteurs étrangers et contribue au développement de l'agriculture.

23. [*Protection des obtenteurs classiques contre toute appropriation de leurs variétés par les obtenteurs utilisant le génie génétique*] En l'absence de protection, fournie par les dispositions de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, relatives aux variétés essentiellement dérivées, les obtenteurs conventionnels d'un pays pourraient voir leurs variétés usurpées par les obtenteurs modernes utilisant le génie génétique pour introgresser un gène (peut-être breveté) dans leurs variétés et créer de nouvelles. Lesdites dispositions fournissent une base de coopération juste et équitable entre obtenteurs utilisant les méthodes conventionnelles de création variétale et ceux qui utilisent les nouvelles biotechnologies végétales, en particulier le génie génétique.

En matière de production et commerce des semences

24. [*Maintien des variétés, organisation de la production et du commerce des semences*] L'obtenteur d'une variété protégée a tout intérêt à maintenir sa variété. L'absence de maintien est, par ailleurs, une cause de déchéance du droit d'obtenteur, en vertu de la Convention UPOV (Article 22). Le système de protection garantit que les investissements antérieurs dans la création variétale ne sont pas perdus.

25. De même, l'obtenteur d'une variété protégée a tout intérêt à organiser la production pour s'assurer que les semences (ou le matériel de reproduction) de sa variété sont produites et distribuées aux agriculteurs conformément aux normes et qu'elles ont rempli les conditions de semences de qualité standard, *i.e.* ayant la même qualité que les semences certifiées.

26. La protection est donc un élément important de la politique nationale semencière d'un pays et reste particulièrement pertinente lorsque le pays souhaite privatiser son système d'approvisionnement en semences.

27. [*Production de semences de variétés étrangères*] Lorsque, dans un pays, les conditions sont réunies pour la production de semences d'une espèce donnée, les semenciers étrangers peuvent être prêts à envoyer du matériel de reproduction pour multiplication, sous réserve qu'une protection existe. Ceci donne au pays l'opportunité de participer plus librement à l'industrie semencière internationale comme exportateur.

En matière de production et commerce de produits agricoles

28. [*Transfert de technologies et de savoir-faire facilité*] L'utilisation efficace des variétés suppose une bonne connaissance des conditions de culture desdites variétés et, parfois, du circuit de commercialisation (cas des fleurs coupées). L'obtenteur d'une variété protégée a tout intérêt à s'assurer que les agriculteurs disposent de ce savoir, par le biais de publications, d'activités de vulgarisation et de conseils.

29. L'obligation du maintien de la variété, au titre de l'article 22 de la Convention UPOV, et la distribution de semences ou matériel de reproduction de qualité rassurent que les agriculteurs disposeront d'un produit bien connu, clairement identifié et de qualité constante. Ils seront donc en mesure de pratiquer une bonne gestion de leur production agricole dans des conditions répondant au mieux à leurs propres besoins et souhaits.

30. [*Exportation facilitée de la récolte et autres produits finaux de la variété protégée*] Les États membres de l'UPOV fournissent une protection qui s'étend, sous certaines conditions, aux produits fabriqués directement à partir du produit de récolte de la variété protégée. L'importation de produit de récolte de la variété protégée dans ces États membres peut donc constituer une infraction au droit d'obtenteur. Les exportations du produit de récolte de certaines variétés, tels que les fleurs coupées ou les fruits, sur certains marchés peuvent être facilitées, si le produit est issu de matériel de reproduction rendu disponible sous licence par l'obtenteur de la variété protégée.

31. La mise en oeuvre d'un système de protection des obtentions végétales, en vertu de la Convention UPOV, permettra aux obtenteurs d'octroyer des droits de licences aux honnêtes producteurs pour les protéger de la piraterie dans le pays, de leur offrir l'opportunité d'adhérer à un système commercial efficace et de contribuer à donner une bonne image et une réputation au secteur agricole du pays.

Mise en place d'un système national vs régional effectif de protection des droits d'obtenteurs.

32. Un système de protection des obtentions végétales présente un intérêt pour tout pays qui estime, compte tenu de sa situation nationale, qu'un système d'incitation fondé sur l'octroi de droits exclusifs aux individus et aux entités qui s'occupent de création variétale favorisera quantitativement ou qualitativement l'activité dans ce domaine. On trouve parmi les États membres de l'UPOV des pays où l'amélioration des plantes est réalisée soit par des services publics ou des particuliers ou des organisations privées, soit une combinaison secteur public-secteur privé.

33. [*Objectifs de la protection*] Tous les membres de l'UPOV ont estimé qu'un système d'incitation fondé sur les principes de la Convention UPOV encouragerait l'amélioration des plantes au mieux de leurs intérêts. Par la mise en place d'un système de protection des obtentions végétales, les États cherchent à stimuler l'activité nationale d'amélioration des plantes, à encourager les obtenteurs venant d'autres pays à satisfaire aux conditions qu'ils ont fixées, à créer un environnement sûr permettant aux obtenteurs ou semenciers étrangers de produire des semences de variétés protégées en vue de leur réexportation ou à faire de leur industrie semencière nationale un secteur basé moins sur les services et plus sur la recherche-développement.

34. [Besoin de services nationaux vs régionaux] La Convention UPOV indique, en son article 30, relatif à son application :

“[qu’il] est entendu qu’au moment du dépôt de son instrument de ratification, d’acceptation, d’approbation ou d’adhésion, chaque Etat ou organisation intergouvernementale doit être en mesure, conformément à sa législation, de donner effet aux dispositions de la présente Convention”.

Parmi ces dispositions, nous avons celles énoncées en son alinéa 30.1)ii), à savoir :

“1) [Mesures d’application] Chaque Partie contractante prend toutes mesures nécessaires pour l’application de la présente Convention et, notamment :

[...]

ii) établit un service chargé d’octroyer des droits d’obtenteur ou charge le service établi par une autre Partie contractante d’octroyer de tels droits”.

35. [Coopération entre services] Il ressort de ce qui précède qu’au moment du dépôt de son instrument d’adhésion, tout Etat ou organisation intergouvernementale n’est pas tenu de disposer d’un service en charge d’octroyer les droits d’obtenteur. En l’absence d’un tel service, l’Etat ou l’organisation intergouvernementale peut se baser sur la fructueuse coopération entre membres de l’Union pour l’examen technique de ses variétés candidates à la protection et charger le service établi par une autre partie contractante d’octroyer les droits d’obtenteur.

36. [Examen DHS] La coopération entre États membres de l’Union repose essentiellement sur l’examen des caractères distinctifs, de l’homogénéité et de la stabilité (DHS) des variétés candidates. Cet examen est conduit sur la base des principes directeurs qui sont des guides internationalement harmonisés entre tous les États membres de l’Union. Ils sont élaborés par les experts des États membres, dans le cadre de ses six groupes de travail technique : i) groupe de travail sur les espèces agricoles (TWA), ii) groupe de travail sur les plantes fruitières (TWF), iii) groupe de travail sur les plantes potagères (TWV), iv) groupe de travail sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO), v) groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires (BMT) et vi) groupe de travail sur les systèmes d’automatisation et les programmes d’ordinateur (TWC).

37. Les principes directeurs donnent une efficacité accrue à l’examen technique. Les rapports d’examen DHS, mutuellement acceptés par tous les membres, peuvent être rachetés, contribuant ainsi à minimiser les coûts d’examen par les services individuels des pays, en charge d’octroyer le droit d’obtenteur. Ils offrent une description variétale mutuellement reconnue par tous les membres, permettant ainsi à toutes les parties contractantes de parler le même langage. Enfin, ils constituent un système simple d’usage et peu cher pour les déposants, réduisant ainsi les coûts pour les obtenteurs.

38. [Renforcement des compétences des services nationaux vs régionaux] Ainsi, la coopération entre États membres de l’Union encourage donc le rachat des rapports d’examen DHS par les autres services et les arrangements bilatéraux entre États membres en vue d’éviter la duplication des examens. Elle encourage également la centralisation, au niveau sous régional vs régional, des tests DHS. Cette fructueuse coopération signifie-t-elle que les États africains (ou leurs organisations intergouvernementales) parmi les derniers à vouloir adhérer à l’Union, doivent occulter la création de leurs propres services d’examen, en charge d’octroyer le droit d’obtenteur ? Les cultures jugées prioritaires pour la sécurité alimentaire de certains pays ou sous régions d’Afrique étant endémiques, comment promouvoir leur amélioration génétique, par le biais du système de protection, sans renforcement des compétences des services nationaux vs sous régionaux, en matière d’examen technique des nouvelles variétés végétales de ces cultures ?

39. Une étude récente de l’Organisation des nations unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO) sur les règlements techniques et les modalités d’inscription des variétés aux catalogues nationaux, dans une sous région africaine, révèle, qu’en dépit de l’expertise avérée des services nationaux de la recherche agricole, en matière d’analyse de la variabilité génétique des plantes, l’épreuve de la DHS n’est pas pratiquée en tant que telle dans la sous région. Il serait donc d’un grand intérêt que, parallèlement à l’utilisation des opportunités offertes par la coopération ci-dessus mentionnée, les États ou organisations

intergouvernementales de la région qui souhaitent adhérer à l'Union, puissent s'assurer de leur aptitude à octroyer le droit d'obtenteur. Ceci passe nécessairement par la création et le renforcement des compétences de leurs services en charge d'octroyer les droits d'obtenteurs. La mise sur pied de services aptes à conduire les examens techniques des variétés candidates, dans le contexte africain, devrait fortement contribuer à rendre effectif le système de protection et ainsi permettre aux nouveaux pays membres de tirer pleinement profit des avantages du système de protection des obtentions végétales ci-dessus énumérés. Ceci est certes possible avec l'engagement des décideurs des pays candidats à l'adhésion à l'UPOV, mais surtout avec le soutien des partenaires au développement, comme cela a été le cas dans les régions d'Amérique latine et d'Asie et Pacifique.

40. Par l'adoption d'une législation conforme à la Convention UPOV, y compris son règlement d'application, la création et le renforcement des compétences des services pertinents en matière de gestion du système de protection, un pays vs une sous région crée un environnement institutionnel favorable à l'investissement dans les activités d'amélioration des plantes et du secteur semencier. Du développement de ces activités, résulteraient, *inter alia*, des structures publiques comme privées de recherche-développement compétitives, autorisant la disponibilité d'une gamme de variétés végétales améliorées, adaptées aux conditions de production des agriculteurs de la région et répondant bien aux nombreuses et diverses exigences des consommateurs qui trouveront sur leurs marchés locaux des productions diversifiées en quantité et qualité suffisantes.

41. Le système de protection des droits de propriété des obtenteurs de variétés végétales, en vertu de la Convention UPOV, constitue un système équilibré de protection, adapté aux besoins spécifiques de l'agriculture africaine. Il est en harmonie avec les objectifs de l'Association qui pourraient se résumer, sans être exhaustif, à la promotion de l'utilisation de semences de qualité de variétés améliorées, le renforcement de l'échange d'informations au sein de la communauté des semenciers africains mais également avec ceux du monde entier, pour un renforcement du commerce des semences. Ce renforcement du commerce des semences passe nécessairement par l'harmonisation des politiques et législations semencières des différentes parties prenantes de l'Association. L'adoption et la mise en œuvre effective du système de protection des obtentions végétales qui est internationalement accepté, constitue un bon départ dans l'harmonisation des politiques et législations semencières et, donc, la réalisation des objectifs de l'Association.

Références :

- Intellectual Property – A Power Tool for Economic Growth (Kamil Idris) : Publication de l'OMPI ISBN 92-805-1240-X, Juin 2003
- Introduction to Plant Variety Protection and the UPOV Convention : Publication de l'UPOV, Juin 1999
- Advantages of Introducing Plant Variety Protection and of Becoming a Member of UPOV : Publication de l'UPOV, Novembre 2002
- UPOV Convention : Publication de l'UPOV, Juillet 1994

MATERIAL TRANSFER AGREEMENT (MTA)

By Mr. François Burgaud, GNIS – France



Afsta Congress – Yaoundé 2005

Legal statute of the GR

- Genetic resources = “genetic material (= material from plant, vegetable, animal, microbial or different origin, containing functional units of heredity) having an actual value or potential”
- Since December 29, 1993, raise of national sovereignty

Convention on biological diversity (CBD)

- CBD: entry into force on December 29, 1993, 188 parts (but not the USA)
- 3 objectives: conservation, sustainable use, fair and equitable benefit sharing
- 3 principles:
 - national sovereignty on the genetic resources (GR)
 - prior informed consent (PIC)
 - benefit sharing from the use of the GR

International/national: which articulation?

- 2 levels of implementation:
 - ⇒ Conservation and use = national law
 - ⇒ Exchange = international negotiations

International framework into force

CBD

**International treaty on
phyto-genetic resources
for food and agriculture**

To facilitate the access

National legislations of access (constraining) /
Bonn's guidelines (volunteers)

Multilateral system

To share the advantages

All can arrive (payments + improvement
of the capacities + technology transfer...)

Only products non available without
restriction for research and breeding have to pay

Concretely

Bilaterally negotiated MTA

A standard MTA

Actuality of the international negotiations

- PRFAA: International treaty FAO
 - Enter into force on 2004, June 29, 60 ratifications
 - Institutional implementation on the way
 - Negotiation = the standard MTA
- CBD:
 - Negotiation of an “international regime” on the access and benefit sharing
 - Within the framework of the CBD (February 2005, March 2006)
 - With extensions to WOIP and WTO

The MTA: contract of exchange of GR

- Generic term for any contract accompanying an exchange of biological material, within the framework of a breeding, research or conservation project,.... national or international
- For which purpose?
 - Security
 - Confidence
 - Simplicity

Access to the genetic resources

- Existence of a national legislation?
- Of a “national focal point for ABS”?
- In all the cases:
 - Prior consent (of the supplier, the indigenous communities, and the national authorities if necessary)
 - With full knowledge of the facts (=> informed about awaited results)
 - Mutual benefits

Contents of the MTA

- Provider and recipient
- Access:
 - Respect of the regulation on ABS
 - Description of the GR
 - authorized uses
 - IPR, transfer to third parties

Contents of the MTA

- Asset: principles of the multilateral system
- To solve:
 - Structure of the MTA
 - A product which is a PRFFA, commercialized
 - “Not available for research and breeding”
 - Level, manner and amount of payment

Some advice in conclusion

➤ Dispute settlement

- Care:
To check the legislation of the country to which the partner belongs.
- Rigor:
To keep a hard copy of any exchange of genetic resource
- Simplicity:

In the absence of standard MTA, negotiate an efficient MTA, which the parties will be able to apply.

The source of the table at the next page is BRG.

Exchange of Genetic Resources: which obligations?

GR, use and country covered by multilateral system of FAO and international treaty	Other GR or use and other country covered by CBD			Other GR or use and country not covered by CBD
The standard MTA of the treaty is automatically in force	There is a specific national law	There is no specific national law	There is no specific national law and no national focal point	Negotiation with the provider of CBD
	Have a contact with the ABS focal point who will say who is the national authority in charge of: > Prior informed concern agreement > Negotiation about access and benefit sharing.		Important risk of legal dispute (no guarantee of the validity of prior informed concern agreement or the MTA even concluded in good faith.	
	Possibility of using Bonn guidelines and other codes of conduct like FAO for example			
Standard MTA	Prior informed concern agreement and negotiated MTA			Negotiated MTA

ACCREDITATION – AN OVERVIEW

By Mark Condon, American seed Trade Association

Reasons Seed Companies Seek Accreditation

- Allow companies to leverage their internal testing and quality assurance activities
- Eliminate cost of redundancy between company and national/international authority (government) process verification frameworks.
- Added flexibility in meeting customer needs
- Efficiency and timeliness in meeting customer and /or regulatory requirements.

Factors that Impact Viability of an Accreditation System

- Cost of accreditation and periodic audits versus benefit
- Scope of accreditation scheme versus company need
- For OECD and phytosanitary accreditation systems – government (national authority) ability to administer system and audit accredited companies
- Compatibility of company quality assurance and process verification systems relative to an accreditation system
 - ✓ Company's current ability to meet standards and requirements
 - ✓ Company's ability to incur cost to improve operations and facilities to meet standards and requirements

ARBITRATION RULES

(By Bernard Le Buanec, Secretary General of International Seed Federation)

1. The Need for Rules
 2. ISF Rules
 3. Dispute Settlement
 - 3.1. Arbitration
 - 3.2. Arbitrators
 - 3.3. Other Dispute Settlement Mechanisms
 4. Some Statistics
 5. Conclusions
-

1. The Need for Rules

Since the very early stage, at the end of the 19th century, the seed trade was international and still is. Several reasons exist which explain that globalization:

- a) Generally speaking, due to the liberalization of trade starting with the abrogation of the "corn laws" in Great Britain, in 1846, the international trade has increased steadily, this trend being supported and amplified by the development of regional and international trade agreements, the most important recent ones being at regional level the European Internal Market, the North American Free Trade Agreement and the Mercosur Agreement and at global level the establishment of the World Trade Organization after the signature of the Marrakech Agreement, in 1994.

During the past 34 years the global seed trade has been multiplied by more than five, to reach presently an annual turnover of almost 4.4 billion US dollars (cf. Table 1).

Table 1 - Evolution of the World Seed Trade

	1970	1977	1980	1985	1994	1996	1998	2003
Exchange in mill. US\$	860	1076	1200	1300	2900	3300	3600	4400
1970 basis 100	100	125	140	151	337	383	418	512

This increase is consistent with the evolution of the world merchandise export.

- b) But there are also specific reasons to the seed industry which are noteworthy:
 - Agricultural production, and thus seed production, is hazardous by nature. In order to ensure regular supply, it is necessary to organize production in different regions so that climatic accidents be avoided. Counter-season growing, which concerns nowadays more and more certified seed, allows the acceleration of breeding cycles as well as prevention from seasonal hazards in either of the hemispheres.
 - Some agro-climatic zones are particularly favourable to the production of seeds of certain crops: the South-West of France, the North-East of Italy and the Willamette Valley in Oregon for beet seed, Idaho and the high plains of East Africa for beans, the high plains of Central America for flowers, etc.. Some countries with climatically favourable zones also have available skilled manpower with an interesting quality/price ratio: South-East Asian countries and Mexico for tomato hybrids, Hungary for maize seed, etc.. Finally, for herbage seed, countries such as the Netherlands, New Zealand and Denmark, disposing of a particularly efficient techno-economic organization of production are to be mentioned.

For these reasons many international production and trade contracts are signed every year. And inevitably, from time to time, disputes arise. To facilitate their settlement, clear rules are necessary.

2. ISF Rules

When in 1924 the first international seed trade congress took place under the auspices of FIS, the agenda was containing three important items: international trading rules, international arbitration and standardization of seed testing methods. The latter was dealt with by the International Seed Testing Association, ISTA, which established in 1931 an international analysis certificate known nowadays as the ISTA International Orange Seed Lot Certificate.

The first edition of the FIS Trade Rules, for herbage seed, was adopted in 1929, only five years after the first congress and the first arbitration rules, in 1930. Since that time, the seed industry has the use of a comprehensive regulatory corpus which has greatly facilitated the development of the international seed trade.

The FIS initiatives were not isolated at that time. The International Chamber of Commerce (ICC) first published a set of international rules for the interpretation of terms in 1936, in order to remedy problems arising from different trading practices in various countries, leading to waste of time and money. They are regularly amended.

Arbitration has been used extensively in historical times until it was falling into disuse during the 19th century except for very special cases within a family, between neighbours or members of a same organization. However, due to the development of international trade at the end of the 19th century and beginning of the 20th, arbitration knew a spectacular revival and it is now considered as the most favoured tool for dispute resolution, particularly in the area of international trade. Two international Conventions were concluded under the auspices of the "Société des Nations" (the League of Nations): a protocol recognizing the validity of the arbitration clause in 1923 and a convention relating to the international enforcement of arbitration awards in 1927. Those two conventions were considerably improved by a new Convention concluded at New York under the auspices of the United Nations in 1958. A European Convention, dealing with the situation in Continental Europe between liberal and socialist countries, adopted in Geneva also under the auspices of the United Nations, made further progress. As early as 1930, ISF adopted arbitration rules. They are also regularly amended.

3. Dispute Settlement

The latest version of the International Seed Federation (ISF) Procedure Rules for Dispute settlement for the Trade in Seeds for Sowing Purposes and for Management of Intellectual Property, adopted in 2004, provides for alternative dispute settlement procedures: mediation, conciliation, arbitration.

Mediation is a negotiation carried out with the assistance of a neutral third party – the mediator – who does not have the authority to give an award or to impose a decision on disputing parties. The mediator acts as a facilitator, just helping them to reach an agreement.

Conciliation is a process in which the neutral third party – the conciliator – not only attempts to motivate parties toward a final settlement, but also could be asked to give the parties a non-binding opinion. This opinion remains confidential.

Arbitration is a process in which each party presents its case to an arbitration tribunal for a final and often binding decision (binding in case of ISF Arbitration).

3.1 Arbitration

- **Why arbitration?**

Independently from the economic structure of the various countries there is not, at the moment, any general agreement on a competent tribunal to deal with disputes in international trade. The national laws that were primarily made for domestic trade are often not very appropriate to solve international disputes. Arbitration is therefore used to remedy that defect in international order. An arbitration clause is now included in almost all contracts in international trade. That clause firstly means that the parties agree on arbitration to settle their disputes in case of disagreement, secondly it specifies the competent arbitration tribunal and the relevant arbitration rules and thirdly it stipulates the

"international trade law" which should apply. In case of seed trade most of the contracts include an "ISF" arbitration clause referring to ISF trade rules, arbitration rules and arbitration chambers.

Another good reason to use arbitration in international trade disputes is that the normal courts have difficulties to take decisions on very technical matters. They have to ask the opinion of experts. It is therefore more efficient to address directly those experts in the frame of a well established procedure.

- **Is arbitration legal and widely accepted?**

The two main questions regarding the effectiveness of arbitration are: Is an arbitration clause valid and are the arbitration awards enforceable?

Generally the parties comply on their own free will with the arbitration clause and the arbitration award for the sake of their commercial reputation. However, in order to avoid any difficulty when exceptionally the parties don't comply on their free will, numerous international treaties and conventions have greatly assisted in establishing a predictable legal environment for the enforcement of the arbitration clause and the award. The most important treaty (cf. *supra*) in international arbitration is the United Nations Convention on the Recognition and Enforcement of Foreign Arbitral Awards of 1958, known as the New York Convention. 115 countries are signatories to the New York Convention. It addresses the recognition by domestic courts of arbitration clauses, the mandatory referral by such courts to arbitration pursuant to the clause, the judicial enforcement and recognition of arbitration awards (exequatur) and the grounds for refusal of such recognition and enforcement. This regime has become so successful that in most countries it is now far easier to enforce a foreign arbitration award than a foreign court judgment. Information on this system can be found at <http://www.internationaladr.com/te.htm>

- **ISF Arbitration Procedure Rules**

This section describes general rules for arbitration. An expedited procedure exists in ISF Rules, which may apply when the financial claim has a contractual ground, and does not exceed the amount of CHF 100,000.

a) *The arbitration clause*

As indicated *supra*, any contract established according to ISF rules and with the inclusion of the code letters "ISF" provides for mandatory binding arbitration, unless otherwise expressly agreed upon in writing. These code letters are equivalent to an arbitration clause. If no reference to ISF is made in the contract and if the parties agree however on ISF arbitration, an arbitration clause such as the following should be included: "All disputes arising in connection with the present contract shall be finally settled under the arbitration procedure rules of the International Seed Federation."

To make the arbitration possible, the arbitration clause is essential.

b) *Organization of the arbitration*

In conformity with ISF Articles of Association, member associations must organize facilities for conducting arbitration either directly or through an existing Arbitration Chamber. Each member association must establish a list of arbitrators in its country. Only arbitrators appearing on that list can be appointed to Arbitration Committees. The arbitrators have to respect the "Code of Ethics for Arbitrators" published by ISF. In particular they must not conduct themselves as lawyers of the parties.

c) *Application for arbitration*

Application for arbitration must be sent to the Arbitration Chamber of the seller's country or, if in that country no Arbitration Chamber has been organized yet, to the Secretary General of ISF who must select an arbitration chamber in a third country.

The application must contain, among other information, the precise summary of the points in dispute and the object of the application.

Application for arbitration must be made within the time limit specified in the ISF Rules and Usages for the Trade in Seeds for Sowing Purposes. (cf. *supra*).

d) *Nomination of arbitrators*

Each arbitration is dealt with by 3 arbitrators, nominated from the list of arbitrators established by the Arbitration Chamber. Each party nominates one arbitrator and the third arbitrator is nominated by the Arbitration Chamber.

An arbitrator can be challenged by a party under the law of the country in which the arbitration is to be held. A reasoned written request must be sent to the competent Arbitration Chamber. If the challenge is accepted by the Arbitration Chamber, the party who nominated the challenged arbitrator shall nominate a new arbitrator.

e) *The arbitration procedure*

The parties are invited to attend a hearing, organized by the Arbitration Chamber. The parties may attend personally or may be represented by members of their own or another member association of ISF or by a duly accredited proxy. At the request of arbitrators the parties must supply all the details and information regarding the case.

Then, after consideration, the arbitrators draw up the arbitration award which must contain, among other information:

- the names of the arbitrators,
- a description of the matter in dispute
- a statement of the facts, the decision and the ground for the decision
- the amount of the cost and who is to pay it
- the binding signature of the arbitrators.

The award must comply with the provisions of the Conventions of New York and Geneva (cf. *supra*)

If the arbitration award is not subject of appeal, it is binding on the parties and enforceable. "Exequatur" may be requested to a national court if needed.

f) *Appeal*

If the parties disagree with the award, each of them may lodge an appeal within 30 days after the first award to the Secretary General of ISF who will charge a new Arbitration Chamber in a third country which is not the country of any of the parties. The appeal is accepted provided that the party having lost the case furnishes a security to guarantee that the award of the first instance will be implemented if confirmed. The possibility of appeal gives the party insurance of fairness in dealing with their case. The obligation to furnish a guarantee for payment prevents the appeal to be a stalling tactic.

The appeal award is final and binding and the obligations falling upon the parties have to be fulfilled within 30 days that follow the receipt of the award.

If an award is not implemented, the party that has won may demand enforcement according to the rules of the New York Convention. In addition the Secretary General of ISF notifies to all member associations the party that has not fulfilled its obligations.

3.2 Arbitrators

People who act as arbitrators undertake serious responsibilities to the public, to ISF as well as to the parties. It is the reason why ISF has adopted a "Code of Ethics for Arbitrators". This code contains five detailed rules or canons:

- An arbitrator should uphold the integrity and fairness of the arbitration process;
- An arbitrator should disclose any interest or relationship likely to affect impartiality or which might create an appearance of partiality or bias;

- An arbitrator should avoid unilateral relationship with one or all parties;
- An arbitrator should make decisions in a just, independent and deliberate manner. To help arbitrators to make their decisions, ISF has developed Rules and Usages for the Trade in Seeds for Sowing Purposes. It has also developed guidelines for assessment of essential derivation in lettuce and ryegrass. These rules and guidelines are an essential support to the arbitrators;
- An arbitrator should be faithful to the relationship of trust and confidentiality inherent in that office.

3.3 Other Dispute Settlement Mechanisms

As indicated earlier, these are mediation and conciliation. Although arbitration is a useful process which often leads to a final binding decision, it is always better for the parties to look primarily between themselves to resolve the conflicts through personal understanding and mutual cooperation.

The outcome of mediation and conciliation is not a judgment establishing who is right or who is wrong. It is simply a facilitated agreement between the parties.

All business disputes referring to ISF rules may be submitted to conciliation or to mediation.

Mediation and conciliation come to an end when:

- Parties reach an agreement
- Parties do not reach an agreement or the mediator or conciliator considers, in his sole judgement that an agreement is unattainable.

If there is no agreement, parties may apply for arbitration.

4. Some Statistics

According to the information received by the ISF Secretariat, there are 5 to 8 international ISF arbitrations every year:

2000	8
2002	7
2003	6
2004	5

5. Conclusions

Arbitration and other alternative dispute settlement mechanisms are very useful tools for the International Seed Trade and we have ISF arbitration chambers in 21 countries. The ISF rules may also be used at national level for domestic arbitration and I strongly advise you to take advantage of these possibilities when necessary

BIOSAFETY REGULATIONS AND STEWARDSHIP

(By Walter Loubser, South African National Seed Organization)

BIOSAFETY REGULATIONS & STEWARDSHIP

I find it appropriate to set the stage by providing a brief overview of the relevant international instruments before I continue to a more detailed model for national regulations and stewardship.

In 1995 the Conference of Parties to the Convention on Biological Diversity established an open-ended ad hoc working group on biosafety. After several years of negotiations the Cartagena Protocol on Biosafety was adopted in Montreal, Canada at the beginning of the year 2000.

The primary objective of the Protocol is to prevent harm to the environment by implementing modalities for “all transboundary movement, transit, handling and use of live modified organisms, which may have an adverse effect on the conservation and sustainable use of biological diversity, taking into account risks to human health”.

Biosafety considerations included provision for:

An **Advanced Informed Agreement** where the Protocol prescribes a procedure that must be followed prior to the first transboundary movement of a living modified organism intended for direct release into the environment;

A **Risk Assessment**, where the Protocol requires that all living modified organisms included in its scope should be subject to prescribed risk assessments;

A **Focal Point and Competent Authority** responsible for all administrative functions is to be established in each member country;

A **Biosafety Clearing House** to facilitate the exchange of relevant scientific, technical, environmental and legal information on living modified organisms;

Capacity Building, which should also include technology transfer, as well as scientific and technical training.

Public Awareness ensuring public access to information.

Other international instruments relevant to biosafety include the **International Plant Protection Convention** under the auspices of the **Food & Agriculture Organization** for the **regulation of agricultural pests and diseases**. This instrument and its derivatives, however, will not be discussed further as they do not exactly fall within the objectives of this particular presentation.

Codex Alimentarius, however, is the United Nations body responsible for the **standardization of labelling issues** on agricultural products and foodstuffs derived from genetically modified organisms. Its outputs are governed by the **Food & Agriculture Organization** in the case of agricultural products and by the **World Health Organization** in the case of processed foods.

After setting the stage, I shall address the model for national regulations & stewardship in three acts:

The first act refers to **regulating genetically modified organisms**. The most effective manner to convey the GMO application process is probably by means of simplified illustrations for this purpose.

Interested parties fill out an **application to develop genetically modified organisms**;

The GMO application is sent to the **Registrar for GMO's** who should be accommodated under the auspices of an appropriate government ministry;

The Registrar **checks** to see if the application meets the requirements of the GMO Act;

The application is then referred to an **Advisory Committee** of independent experts for evaluation during which additional information may be requested from the applicant;

A **recommendation** document is prepared by the Advisory Committee for submission to an **Executive Council** comprising representatives from affected government ministries who evaluate the application from their respective points of view, taking into consideration the recommendation from the Advisory Committee and public input;

The **GMO Registrar** is informed of the consensus decision of the Executive Council and implements it;

In the case of an **approved GMO application** a **permit** is issued for **contained use, field trials, or commercial commodities**;

In the case of a **rejected GMO application** provision is made for an **appeal process** during which an **appeal Board** will decide on the final destiny of an application.

The second act refers to **regulating Identity Preservation**:

General requirements include that adherence to **national legislation** referring to the standards for Identity Preservation is a prerequisite and that the responsibility for, as well as commitment to the Identity Preservation system rests with the **producer**. An **affidavit** and **documented evidence** must be provided to substantiate this commitment.

Documentation must include a **description of the Identity Preservation system**, as well as provide direction to **related procedures and records**.

Procedures must provide for **minimized commingling** during planting and cultivation, harvesting, transport of the harvest and during receipt, storage and discharge at storage facilities; **cleaning procedures for all equipment** used during planting and cultivation, harvesting (combined harvesters and trailers) and transport; and **cleaning and flushing procedures for storage facilities** on the farm, the warehouse and the port.

Records must be kept for:

❖ **material**

- the **non-GM certificate from the supplier** of the material, showing the variety of the material grown;
- a **sketch plan of the locality** where the material was **stored**;
- **retained** propagating material **bag labels**;
- **sales receipts** showing batch numbers of material supplied; and
- a **declaration of pedigree** by the nationally designated authority for seed certification.

❖ **planting and cultivation**

- a **map** shall also include all the **surrounding land** and distances from the IP land where GM crops may have been or will be planted, and the planting dates;
- **dates** when the field was **planted**;
- records of crop grown on the land for the preceding relevant period (e.g. **field plan** and **field inspection reports**);
- **cleaning records of all equipment** used for planting and cultivation showing the dates when the equipment was cleaned, by whom it was cleaned, the name of the supervisor,

- and a statement by the supervisor that the equipment was properly cleaned; and
- **field inspection records.**
- ❖ **harvesting**
 - **date of harvesting;**
 - **cleaning records for storage facilities** (e.g. silos, harvesters and trailers) and the date on which it was cleaned and checked; and
 - records of the **method of disposal of commingled crops.**
- ❖ **transportation**
 - **cleaning records of equipment** used during transport;
 - records of **inspection of contractor's equipment.**
- ❖ **at storage facilities**
 - complete **producer information;**
 - **date** crop is delivered;
 - **nominated silo;**
 - **bin number;**
 - **consignment information** (buyer, description of vehicle, etc.);
 - **cleaning and flushing records;** and
 - **receipt, storage and discharge records.**
- ❖ **at port facilities**
 - **records of cleaning and flushing;** and
 - **an inspection report of the ship hold.**
- ❖ **other purposes, i.e.**
 - **delivery receipts** from the warehouse or buyer to whom the crop was delivered; and
 - **certificate issued by the accredited certification body** or the designated authority.

In the case of **requirements for production, material requirements** will include that propagating material used must meet national standards for genetic purity, must be certified as non-GM and shall be bought from an authentic seller of propagating material. A **certificate of genetic integrity** must subsequently be issued in this regard. It is further crucial that **storage** of propagating material **must be segregated** from other propagating material that is not part of the same identity preservation system.

For **planting and cultivation** general requirements will comprise that:

- the propagating material must be planted in **soil** that has not been used for a genetically modified variety of the same crop in previous season;
- the fields on which the material is to be planted must be shown on a **map** with the addition of all plant growth located within the isolation distance on the map;
- practices during planting and cultivation must be such that any possibility of **commingling is kept to an absolute minimum;**
- the field on which the material is to be planted must satisfy the prescribed **isolation criteria;**
- **all equipment** used for planting and cultivation **must be clean** and free from any GM material before planting the IP crop;
- the producer must inspect the fields under cultivation and adjacent areas during the growing season, to ensure that **volunteer plants are removed** before flowering.

For **harvesting**:

- **practices must be such that any possibility of commingling** is kept to an absolute minimum;
- combined harvesters and trailers shall be **clean** and free from any GM material before harvesting the non-GM crops;
- the crop must be **stored in a segregated storage facility** on the farm, or must be delivered directly to a warehouse facility that can handle non-GM crop of the relevant species, or must be delivered directly to the premises stipulated by the buyer;
- the **storage facility must be clean** and free from any GM material before storage of the non-GM crops;
- if a suspicion exists that **commingling** has affected any part of the harvested crop, then that part of the crop **must be tested and must be disposed of** appropriately if the tests indicate that commingling above 1% has occurred.

For **transportation** purposes:

- practices and precautions during transportation from the farm to the storage facilities must be such that any possibility of **commingling** with GM material **is kept to an absolute minimum**;
- the **equipment** used during transport, including the equipment used by the transport contractor, **must be clean** and free from GM propagating material before being used to transport the IP crops.

In the case of **receipt, storage and discharge at storage facilities**:

- practices for the receipt, storage and discharge at this point must be such that any possibility **of commingling is kept to an absolute minimum**;
- use **nominated bins for IP crops** (use number to identify bin);
- **clean grading equipment**, intake system and nominated bin(s) thoroughly before intake of IP crops;
- **identify the producer**;
- obtain the written statement or **affidavit from the producer**; and
- **retain a representative sample for testing purposes** when required by the customer and/or buyer.

In the case of **receipt, storage and out loading to the ship at port facilities**:

- practices at the port facilities must be such that any possibility of **commingling** during out loading **is kept to an absolute minimum**;
- the **ship's hold must be clean** and free from any other grain residue;
- the **ship's hold shall be inspected** prior to loading;
- the **ship should not carry GM and non-GM material at the same time**;
- **bulk loading** into the ship **must be controlled** and measures must be in place to prevent commingling.

In the case of **sampling and testing protocols**, I shall not go into a detailed, technical presentation, as the principles concerned are similar to those relevant to conventional seed sampling and testing procedures. I shall, however, briefly present a flow diagramme of intersections involved in these protocols:

Standardized procedures should be implemented for the **sampling of a consignment** in order to obtain a **representative laboratory sample**. This sample can be used as **test sample for protein-based methods to obtain a test result or subject to extraction for DNA analysis**. In the latter case **GMO detection** in the test result can be obtained through a sequential process of **screening**,

identification and **quantitation**. The relevant methodology, however, should also allow for direct **identification** and/or **quantitation**. Written standards for all these procedures should be available.

The third act addresses **regulating labeling requirements**:

Such regulations could provide for compulsory labelling in cases of **significant differences encountered on the GMO-derived product** in respect of:

- **Composition;**
- **Nutritional value;**
- **Mode of storage;**
- **Mode of preparation; and**
- **Mode of cooking.**

They should further stipulate specific labelling requirements in cases of the occurrence of **allergens causing hypersensitivity** and **genes of human or animal origin**.

Provision for **voluntary labelling** could be made in certain cases provided that authenticity could be **substantiated by an acknowledged Identity Preservation system**, as well as **validation by an accredited certifying authority**, i.e. in cases of **claims of non-genetically modified foodstuffs** and/or **enhanced-characteristics** due to genetic modification.

The regulations, however, should not allow for the labelling of agricultural products as “**GM Free**” owing to the possibility of exploitation for marketing purposes, as well as the unavoidable adventitious presence of genetically modified organisms in conventional varieties of the same species in certain cases.

COEXISTENCE OF GM and NON GM CROPS

(By Fred Van der Post, Biologist – Pannar Seed)

Co-Existence of GM and non-GM Crops

Introduction

Man has manipulated the genomes of crop plants for millennia to suit his requirements, and in the last half of this century we have also used modern breeding methods to develop cultivars with unique characteristics which we have had to keep separate from other cultivars in order to maintain their value. This process is called identity preservation and refers to the segregation of different cultivars from crops produced for the mass market. IP is well established in the seed industry with legal requirements for purity of cultivars that need to be met.

More recently, a special case of identity preservation has gained prominence in the minds of people and this is referred to as Co-existence. Co-existence refers to the segregation of Genetically Modified (GM) and conventional (non-GM) crops. More specifically, co-existence refers to the economic consequences of adventitious presence of one crop in another given that farmers are able to cultivate freely whichever crop they choose, be it GM, non-GM, or organic.

Co-existence is essentially a European concept. In the United States, GM and non-GM crops are essentially dealt with in much the same way as any other IP segregation system; however, in Europe where scepticism over GM food is rife, a new terminology is required so that special laws and regulations can be attached to the process, which may be stricter than required for traditional IP segregation.

The South African system can be regarded in much the same way as the American system, in that we have no special regulations regarding the adventitious presence of GM and non-GM crops. However, the greater African system is bound to be different and more akin to the European system. It is important to note however, that in the absence of regulations, IP and Co-existence are the same.

Co-Existence and the Value Chain

The Value Chain

In the production of crops, there exists a value chain. Each step in the value chain is defined by a process that adds value to the commodity. The step where value is no longer added but the value of the commodity is harvested is the final step and represents the consumer.

The value chain can be split into two sections called the input side and the output side. These two sections are separated by the producer or farmer. The input side of the value chain includes all steps necessary to supply the primary producer with a product he can use to supply the output side of the value chain. The output side of the value chain includes processors and secondary producers, distributors, retailers and finally consumers. In agriculture, the seed companies and technology suppliers constitute the input side of the value chain and the farmer is the primary producer.

Seed Companies and the Input Side

Seed companies deal essentially with the input side of the value chain and it is the responsibility of the seed company to ensure that the seed produced meets the demand of the farmer, be it the presence or absence of the trait. Co-existence is a double edged sword for seed producers as the quality of the product is affected, not just by GM contamination of conventional seed, but also of non-GM contamination of GM seed, because of purity standards required for selling trait seed.

Within the seed company, the seed production process (or input side of value chain) can be viewed as a value chain with both an input and output side. The seed production would be considered the split, with packing the output side and research the input side.

Contamination in the Value Chain

Contamination can occur through each step of the value chain. In IP systems there is a set threshold for contaminants that will be allowed. If this threshold is exceeded the production will lose its value. Smyth *et al* (2002), identify four key liability issues: first, the potential for volunteer seed to germinate; second, the potential for pollen flow between GM and conventional crops; third, the potential for co-mingling of GM and conventional crops; fourth, potential for environment risks associated with uncontrolled gene flow into related plants to impede export to other countries not desiring the technology. These factors affect the farmers as well as the seed companies. Each of these four factors affects the ability of the seed company to sell seed of sufficient quality. Seed companies need to have a strategy in place to deal with complaints from farmers. For instance a farmer has paid his

technology fee and his RoundupReady crops dies when sprayed with Roundup. Also, a farmer who has incurred the costs to produce non-GM crop is then denied access to the market because his crop has 10% GM contamination. Or if a company exports its seed to foreign markets and on arrival it is found that the seed contains an unauthorized GM event. The liabilities which arise from these claims and the resulting loss of sales could be crippling, which is why a seed company must implement a protocol for producing these cultivars

Methods for Co-Existence Protocol

Co-existence of GM and conventional crops requires that seed companies supply the farmer with pure seed that is free of contamination. To achieve this, every stage of the production process should be governed by protocol, which clearly highlights those aspects of co-existence which differ from the quality manual for normal production. As mentioned earlier, in the absence of regulations or contractual obligations, co-existence and IP are the same, and therefore the manual must be clear about how these regulatory and contractual obligations are to be met. Such a protocol must make mention of the methods to be used as mentioned above, but should also incorporate a testing strategy to ensure that no admixing occurs. The protocol should state clearly what test is to be performed at each production stage as well as the minimum tolerance level that can be allowed to progress to the next stage of production. The protocol should identify the specific risks as mentioned earlier and detail the strategies to combat these risks. Currently the following methods are used to prevent contamination of seed lots in the field.

Geographic Isolation

Geographic Isolation refers to the separation of GM and conventional planting areas based on geographic boundaries such as rivers and mountains. In this system a whole region is given over to GM or conventional production, effectively eliminating the possibility of field level contamination. Problems with this system are that everyone in the region must be willing to plant only GM or conventional varieties. This system is satisfactory for simple segregation of GM and conventional varieties by preventing volunteer contamination and pollen drift; however it will require further management to prevent contamination between varieties, such as Roundup Ready and Bt maize.

Spatial Isolation

Spatial isolation refers to planting GM and conventional crops a prescribed distance from one another to prevent contamination by pollination, as well as no rotating between conventional and GM crops on the same field to prevent contamination due to volunteers. This is an existing system which is already used by seed producers for segregating white and yellow maize. The biggest problem with this system is lack of information regarding planting distances in different environments, and also the practical logistical aspect of finding land that are sufficiently spaced. Recommendations for planting distance can be found in table 1. Spatial isolation can be used in conjunction with geographic isolation to prevent gene flow between varieties.

Temporal Isolation

Temporal isolation refers to planting GM and conventional crops in such a way that their reproductive stages mature at different times in the season to eliminate the possibility that contaminating pollen can pollinate nearby crops. This system works well and is already well established with seed producers. This method does however require intimate knowledge of the cultivars being planted. Both temporal and spatial isolation are dependant on good communication between the producer and his neighbors.

Methods for GM Detection

Any co-existence strategy will only ever be as good as the methods used to check each stage of production. For instance, if a test is only sensitive to 0.1%, the system can never claim to have less contamination and if a test is only 99% reliable then one in every hundred batches could be contaminated. The effectiveness of these tests is also limited by the skill of the people performing these tests as well as the ability of the decision makers to understand these results. Currently the two best methods are the ELISA and the PCR methods for detecting and quantifying the degree of

GM contamination in conventional seed. However, these methods are not well suited to determining the degree of non-GM in a GM sample. For this type of situation it is best to perform a bioassay as the costs of a bioassay are much less than the cost of performing a single seed diagnostic. When determining GM contamination a diagnostic is to be preferred as large amounts of seed can be batched together and quantified, thus requiring only 3-5 diagnostic tests.

Another popular method is the strip tests which are easily performed by unskilled people although they lack the sensitivity of the other methods. A typical co-existence strategy would probably incorporate all three methods, to optimize the costs as well as obtaining optimal information.

Issues in Co-Existence

Cost of Co-Existence

IP or co-existence systems cost a lot of money to implement and manage. The costs are incurred from the beginning and carry through to the end of the value chain. Therefore if contamination should occur at any point downstream in the value chain and the product loses its value to the consumer these costs can not be recouped. It is therefore a reasonable expectation that each successive step in the value chain will require proof from the previous step in the value chain that the product they are buying is of sufficient purity. The costs of these tests will be worked into the price of the product. For seed companies this means that the farmer may require some proof that the product being purchased has been tested for the presence or absence of traits. Additional costs include the extra labour required to implement the co-existence protocol, such as cleaning of equipment, elimination of volunteers, etc.

Brookes Principles of Co-existence

Graham Brookes (2004) has proposed five key principles of good co-existence practice.

1. Context. It is important to determine the relative commercial and agronomic importance of different crop production systems based on planted area, production and economic value. These properties are important when assessing the potential economic impacts of adventitious presence of material from one production system to another.
2. Consistency. Producers and those overseeing integrity/purity of crops/derivatives should be consistent in their behaviour towards adventitious presence of all unwanted material including GM derived material.
3. Proportionality. Ties in with point one, that coexistence measures implemented should be dependant on scale of the problem.
4. Equity. The issue of economic liability for contamination should be applied equally to all farmers independent of the agricultural methods they should choose to use.
5. Practicality. All co-existence measures should be based on legal, practical and scientific realities.

The first point is really quite obvious yet very important. Basically it means that a company should first assess the extent of the problem and the market affects of contamination. For instance there is no point in spending R20'000 to ensure purity in a crop when the total profit on the crop is only going to be R10'000. This ties in again with point three, proportionality. Do not implement measures that are not proportional to the problem. Point two, consistency, is contentious. Graham states that all contaminants should be dealt with evenly. For instance most contaminants are allowed a 5% contamination but GM requires 0.9% threshold, he contends that this is inconsistent. However, one must mention that this consistency can only be applied when all contaminants are viewed equally by the consumer. By example, I doubt Graham would tell someone with a religious exclusion for pork, that 5% contamination is sufficient. Point 4, equity, is a reasonable request that if you have a GM production and your neighbour is responsible for causing non-GM contamination of your crop, that he be equally liable, as if you had caused GM contamination of his crop. Point 5, practicality, is especially important when viewed from an African perspective. Co-existence will require management and infrastructure. It will also require investment and running costs. The question needs to be asked whether some African countries have the infrastructure to allow for separate transport, storage, and processing of these crops, also can Africa afford the costs of establishing facilities to test these products as well the additional costs of performing these tests. This is especially important when considering that a lot of Africa's forex is generated by selling agricultural produce to GM restricted markets, like Europe and Asia. It should also be noted that to continue

selling to these markets co-existence measures will need to be implemented and that the open GM markets (Americas) do not buy a substantial amount of African produce. This would obviously affect seed companies negatively, as they would have no market for their seed.

EU Commission Recommendations

In 2003 the EU published recommendations to member countries for introducing co-existence measures.

1. Transparency and stakeholder involvement. The co-existence strategy should be designed with input from all role players who can add insight on their own areas of expertise. For seed companies, the process should include production, breeders, etc.
2. Science based decisions. All parameters should be based on the best scientific information available to design parameters such as planting distances.
3. Building on existing segregation practices. Co-existence should build into and extend where necessary, existing segregation practices. This will ensure smooth operation and minimal confusion.
4. Proportionality. As before.
5. Appropriate Scale. Measure should be implemented that focus on the source of contamination such as intra and inter farm measures.
6. Specificity of Measures. One size fits all approach will not work. Seed companies must ensure that they have specific regulations to match the crop.
7. Implementation of Measures. Farmers should be free to choose their type of agriculture, and good communication channels must be introduced.
8. Policy Instruments. Regulations systems used to enforce the new rules. Can take many forms such as contracts between Seed Company and grower.
9. Liability Rules. Rules must be established to deal with co-mingling and who is liable at each stage of production process.
10. Monitoring and evaluation. Refers to a quality system and diagnostic procedures to ensure the quality of produce.
11. Provision and exchange of information. Communication of relevant information between departments without fear of retribution.
12. Research and Sharing of results. Departments should continually audit their segregation processes and if problems appear, these data should be forwarded to all relevant parties.

PLENARY SESSION ON TECHNICAL COMMITTEES

There was a plenary session on the committees to confirm whether or not it is worth maintaining them if AFSTA members were not totally committed to keep them alive. The four existing committees are:

- Tropical plants and harmonization of the seed legislation and policy
- Seed association development and statistical database on the African seed industry
- Training and Capacity Building
- Public relations and communications.

The plenary session was presided over by Mr. Raouf Ghariani, President of AFSTA and lasted about one hour during which a lively discussion took place. Outlined below are the summary of the main points during this plenary session.

- 1- AFSTA members will identify the priority topics (preoccupations) through e-mail, which will be sent to all AFSTA members by AFSTA Secretariat.
- 2- Creation of working groups that will meet electronically or by telephone conference (involve all the seed stakeholders so that the resolutions will be widely discussed to establish a common ground).
- 3- Keep seeking recognition of AFSTA at AU level
- 4- Taking position on international seed issues / conventions (IPR, Coexistence, MTA, etc.)
- 5- Crucial role of national seed associations to implement the resolutions adopted by AFSTA and to give information to AFSTA Secretariat to be exchanged with all AFSTA members (E-review).
- 6- Expanding human resources and capital is crucial for any associations.

For the sake of clarity and of giving you more detailed information, the brain storming during this plenary session is annexed below.

ANNEX TO THE PLENARY SESSION ON THE COMMITTEE

- Mr. Raouf Ghariani a mentionné l'importance de la communication et de la circulation des informations. Il a mis aussi mis en relief la problématique du bon fonctionnement des comités existant au sein de l'AFSTA.
- M. Issa Dembele de l'Association semencière du Mali a dit que l'association a besoin de beaucoup plus d'assistance et de formation. L'importance du contact inter association à travers le Secrétariat de l'AFSTA et la mise en place d'une structure au niveau national.
- M. Obongo Nyachae of the Seed Trade Association of Kenya (STAK) wanted that the international seed systems / schemes such as OECD, AOSCA, MTA, etc. are brought to AFSTA members so that they understand them (Capacity Building)
- M. Joseph Martin Bell, Enseignant au Cameroun, a posé la question suivante : « Comment l'AFSTA peut soutenir et améliorer les enseignements universitaires sur les semences? »

- M Amadou Djigo de l'Union Nationale Interprofessionnelle des Semences du Sénégal (UNIS) : Il souhaite plus d'assistance financière aux associations membres telle que la possibilité d'accès au crédit - trouver des partenaires qui pourront mettre en place une ligne de crédit pour développer leurs activités.
- M Eddy Randrianatsimbazafy de l'Association pour la promotion des semences de Madagascar (AMPROSEM) a mis l'accent sur la participation plus active des membres de l'AFSTA et a pris l'exemple du questionnaire qui n'est pas répondu d'une manière satisfaisante.
- M David Zambou de l'AFRISEM, Cameroun a proposé la création d'un comité sur la « Rentabilité de l'activité semencière »
- Ms Josephine Okot of Victoria Seeds, Uganda said that the committees should be effective with signed up permanent members to address all important issues. The communications should be efficient from AFSTA Secretariat to members and vice versa so that the needs of AFSTA members are addressed through AFSTA Secretariat. This requires more commitment from AFSTA members (time, money, etc.) and more meeting is necessary (not only during AFSTA congress).
- Dr. Isaac Minde of Eastern and Central Africa Program for Agricultural Policy Analysis (ECAPAPA) recommended that the three sub-regions should meet through AFSTA Secretariat for the harmonization of seed legislation and policy.
- Mr. Baldwin Shuma of Tanzania Seed Trade Association (TASTA) explained that the African Union aimed at increasing food production and AFSTA should go to various fora to bring up the importance of seeds in food production.
- Mr. Emmanuel Gareeba of Uganda Seed Trade Association (USTA) asked how frequent do the technical committees members of AFSTA meet? He was responded that it is only once during the AFSTA annual congress.
- Mr. Mark Condon of the American Seed Trade Association (ASTA) ascertained that the committee approach does not work. Therefore, he proposed small working groups instead to tackle several seed issues on permanent basis with a strong commitment with technical experts as members.
- Mr. Peter Pickering of Pioneer hi-bred seed pointed out that AFSTA has gone a long way compared to the objectives set out in 2000 in Pretoria, South Africa. He proposed that there are three things expected from members: **1)** Capacity building, **2)** Harmonization of the registration of varieties and hybrids, and **3)** Collection of data and information. He realized that the permanent committee is a difficult task on voluntary basis. Therefore, he proposed that specific needs are defined and accordingly, task team with expertise will be set out to solve the defined issues.
- M. François Burgaud du Groupement National Interprofessionnel des Semences et Plants (GNIS), France a précisé qu'il y a des comités qui ont marché mais il y a d'autres ne le sont pas. Il a dit aussi que le secteur privé semencier a toujours assisté à toutes les réunions sous-régionales sur l'harmonisation de la législation semencière. C'est l'Union Africaine qui est la seule organisation qui ne reconnaît pas encore l'AFSTA. Il a encouragé les associations semencières nationales à faire du lobbying au niveau de leur gouvernement pour la reconnaissance de l'AFSTA. Il a continué que les statistiques disponibles sont surtout celle de l'entreprise privée mais non nationales (réticence du secteur privé de les publier). L'Association Semencière de l'Asie et Pacifique (APSA) a une bonne statistique mise au point par un consultant (exportation et importation). Il a lieu de renforcer le Secrétariat des associations en priorisant les deux points suivants : renforcement des associations

nationales avec un secrétariat permanent et renforcement de leur capacité financière (cotisation annuelle entre autres) – chercher des nouveaux membres. Il a constaté la difficulté des associations nationales semencières de faire des communications par courrier électronique. Il a demandé au Secrétariat de l'AFSTA d'envoyer un courrier aux membres de l'AFSTA pour leur demander leurs priorités.

- Mr. Bernard Le Buanec of the International Seed Federation (ISF) talked about the following:
1) Avoid making list of activities which are not possible i.e. beyond the means of AFSTA. The role of AFSTA is mainly to develop position papers for the seed industry and defend them at relevant levels. The main issues faced by the seed industry should be defined in writing and discuss them with the relevant bodies. The capacity building is useful but it is not the role of AFSTA because there is no means. The circulation of information is useful provided that they are used. **2)** AFSTA should deal with the important issues. Since the committees do not work, there should be working groups that meet by all means of communications such as telephone conference and group e-mails and meet annually for consolidation of the actions during AFSTA congress. **3)** There should be two-way relation: Members give inputs to Secretariat and Secretariat gives information to members. It is proven that if there is no full time person in the Secretariat, there is no good result and this true at national, regional and international levels. He said that one should not give the impression that AFSTA will solve the problems of the national seed associations. There should be a level to solve the problems. It is also the role of the association to deal with the evolution of the world seed industry.
- Mr. Raouf Ghariani urged AFSTA members and the others in assistance to reinforce the actions to advance the cause of the African seed industry. He concluded that he expected that AFSTA members will be more active in responding the correspondences from AFSTA Secretariat and liaise with it more frequently to give news.